

# 2025

## RAPPORT ARTICLE 29

### LOI ÉNERGIE CLIMAT

LE PRÉSENT RAPPORT  
PORTE SUR L'EXERCICE 2025  
DE L'ENTITÉ MÉDICIS

## SOMMAIRE

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (Environnemental, Social et de qualité de Gouvernance).....	3
II. Moyens internes pour contribuer à la transition .....	22
III. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité .....	26
IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre .....	28
V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	30
VI. Calcul Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR) ...	37
VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants .....	45
VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité .....	55
IX. Informations relatives aux indicateurs d'incidence négatives (PAI) en matière de durabilité ....	62
X. Annexes .....	65

## I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (Environnemental, Social et de qualité de Gouvernance)

### 1. L'ambition de Médicis en matière ESG

La politique ISR (Investissement Socialement Responsable) de Médicis s'inscrit dans la démarche globale d'intégration des principes du Développement Durable, dont elle constitue la déclinaison au niveau de la gestion des placements. Sa mise en place répond à une double préoccupation : le respect de notre obligation d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos assurés et celui des valeurs fondatrices du mouvement mutualiste.

Médicis délègue l'essentiel de sa gestion financière à des gestionnaires d'actifs tiers et s'est initialement focalisée, s'agissant de l'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance), sur ses mandats de gestion obligatoire, ceux-ci constituant la plus grande partie de ses placements.

C'est ainsi que dès 2010, Médicis a demandé aux sociétés de gestion déléguées d'intégrer une analyse ESG dans leurs processus de sélection.

Après la promulgation de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 et la publication de son décret d'application du 29 décembre 2015, Médicis a entamé un dialogue avec l'ensemble de ses principaux gestionnaires pour analyser leur politique ISR.

En tant qu'investisseur de long terme, et au-delà des obligations nouvellement imposées par la réglementation, Médicis est convaincue que l'intégration des critères ESG dans sa gestion est nécessaire pour appréhender au mieux les risques et opportunités de ses investissements, et que ces critères peuvent avoir un impact déterminant sur la valorisation des entreprises et par conséquent sur le rendement global de ses actifs.

Ainsi, l'objectif de la mutuelle Médicis est de mettre en place progressivement les bases lui permettant de prendre en compte, sur la plus grande partie de son portefeuille d'actifs, des critères de responsabilité environnementale, sociale et de qualité de gouvernance dans le choix de ses gestionnaires d'actifs et des titres dans lesquels ceux-ci investissent.

En effet, les critères ESG reposent sur une analyse extra-financière des entreprises permettant d'évaluer la prise en compte du développement durable dans leurs activités et leur stratégie long terme. Ils intègrent trois dimensions :

- L'environnement, en évaluant les impacts environnementaux de l'entreprise comme les émissions de CO<sub>2</sub>, la consommation d'énergie, la gestion de l'eau et des déchets... en protégeant le capital naturel.
- Le social, en étudiant la gestion des ressources humaines de l'entreprise, de ses fournisseurs, la gestion de leur chaîne d'approvisionnement... en protégeant le capital humain.
- La gouvernance, en analysant la façon dont est gérée et dirigée l'entreprise, sa transparence, pour favoriser la création de valeur.

L'analyse de ces critères aboutit à une note ESG, constituant un complément aux informations strictement financières, notamment en termes de perception du risque.

Médicis a choisi de confier à Ofi Invest AM l'évaluation ESG de son portefeuille global afin de disposer d'une méthodologie unique et homogène de notation pour la totalité des lignes composant son actif total.

## 2. Périmètre du rapport d'analyse

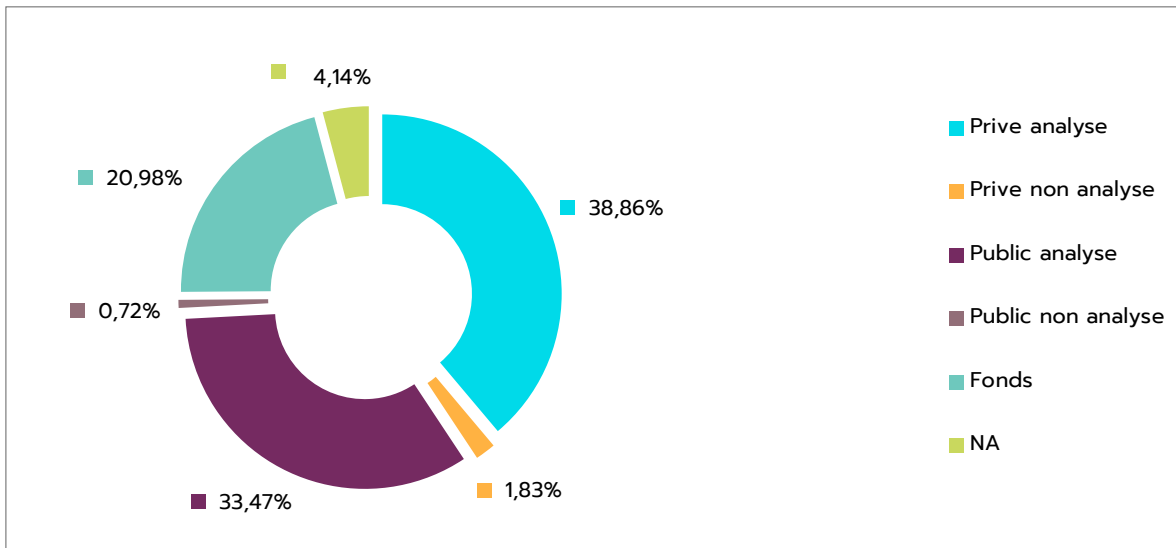
Le présent rapport concerne les actifs totaux de Médicis, soit 2 621 693 112 € au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de ce rapport, seuls les émetteurs privés, publics ainsi que les OPC détenus en direct dans le portefeuille seront analysés.

Veuillez trouver ci-dessous la répartition des instruments présents dans le portefeuille.

### Périmètre couvert par des analyses ESG\*

% des encours totaux



Source : Ofi Invest AM, au 31-12-2025

\*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

\*\* La rubrique « Autres non analysés (NA) » concerne le cash, les produits dérivés, et l'immobilier pierre

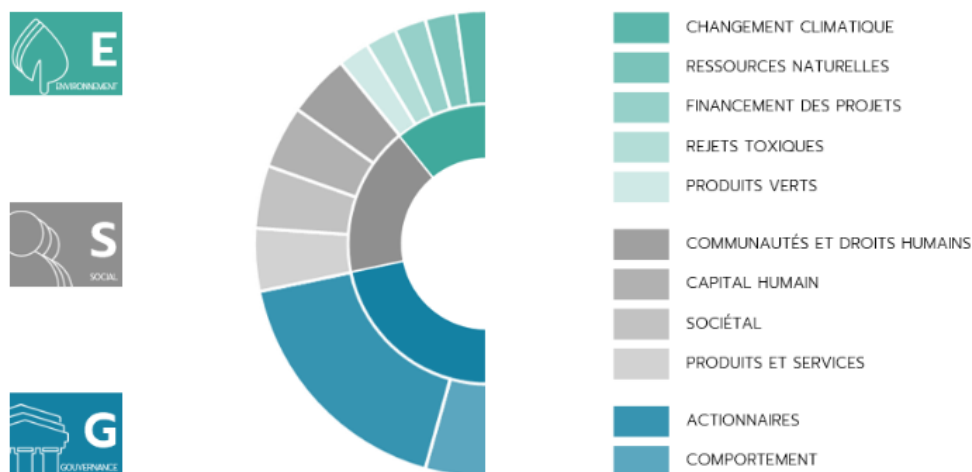
Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice répliquant la performance des obligations émises par des entreprises, en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des 38 pays de l'OCDE + 5 autres Etats : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie et la Bulgarie.

## ESG - EMETTEURS PRIVES

### a) Nature des critères ESG pris en compte dans le modèle de notation propriétaire

Sur la base des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte Mondial des Nations-Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Accord de Paris, et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



### b) Raisons du choix des critères ESG retenus : Méthodologie d'analyse

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme.

La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment s'agissant des produits et services liées à des activités permettant de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, tels que la fabrication de solutions ou technologies « vertes » par exemple).

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes.

Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos assurés, affiliés ou sociétaires, mais expose également les émetteurs à des risques de pertes d'opportunités sur les marchés.

C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie décrite ci-après.

La note ESG d'un émetteur, qui s'échelonne de 0 à 10, dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative d'Ofi Invest AM :

- Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire / judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.



Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% liée à la note de structure de gouvernance de l'entreprise, à laquelle s'ajoute une pondération variable entre 10% et 40% qui porte sur la pratique des affaires de l'entreprise.

Ainsi, selon les secteurs d'activité, la note G peut représenter en théorie jusqu'à 70% de la note ESG (en pratique elle se situe plutôt entre 40% et 50%, selon les secteurs d'activité).

La pondération des enjeux E et S peut théoriquement varier entre 30% et 60%. Ces trois éléments résultent de l'expertise de l'équipe ESG.

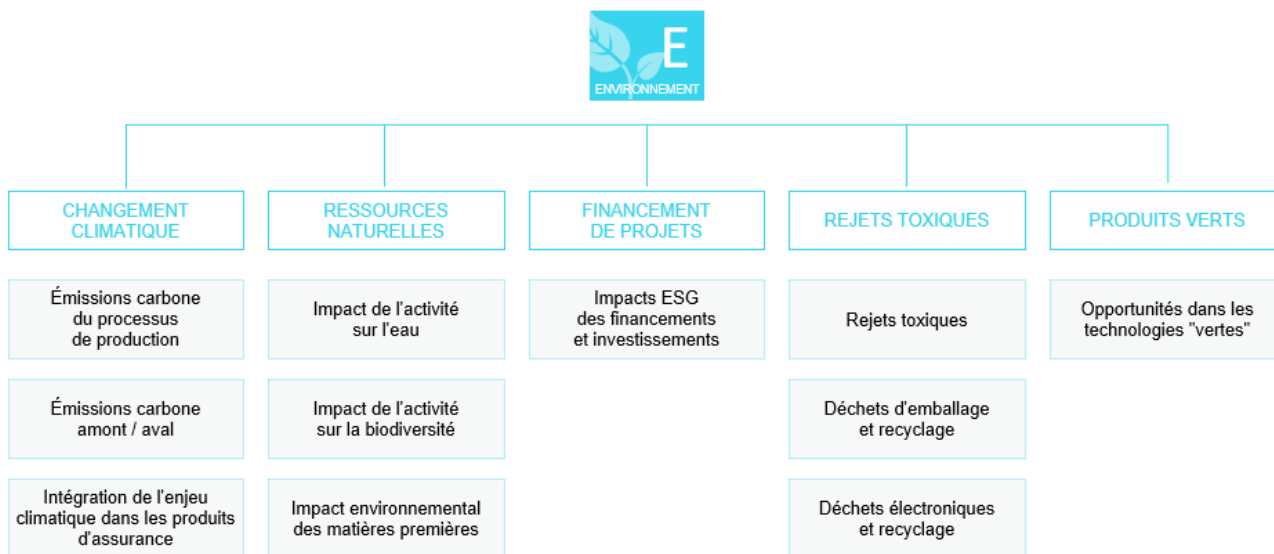
Il peut arriver que les piliers comptent pour moins de 20% de la note ESG globale. Dans ce cas, les pondérations sont justifiées dans la politique ISR d'OFI Invest : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf>.

Une fois les notes calculées, celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus.

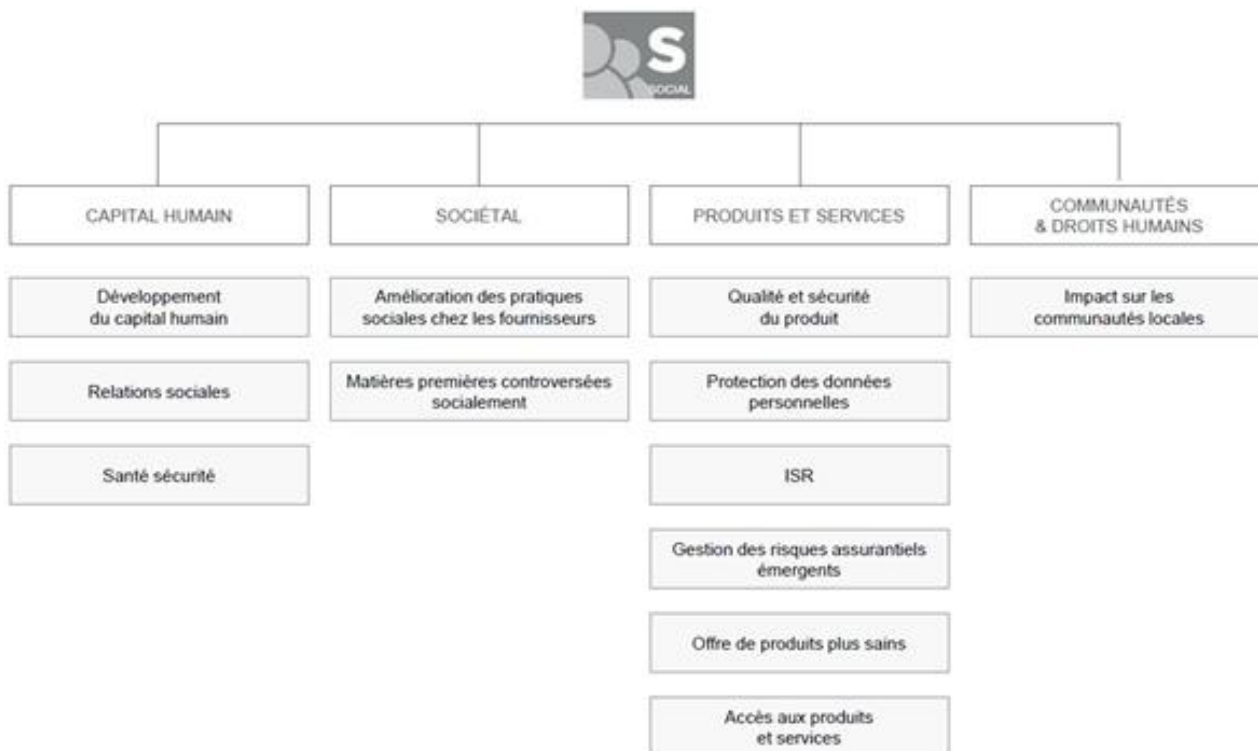
Ces derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- En cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il / elle peut attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG le cas échéant.
- En cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l'analyse faite par notre fournisseur de données, ou a contrario si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l'entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l'analyse du fournisseur de données.

**Présentation des enjeux environnementaux de la notation ESG**



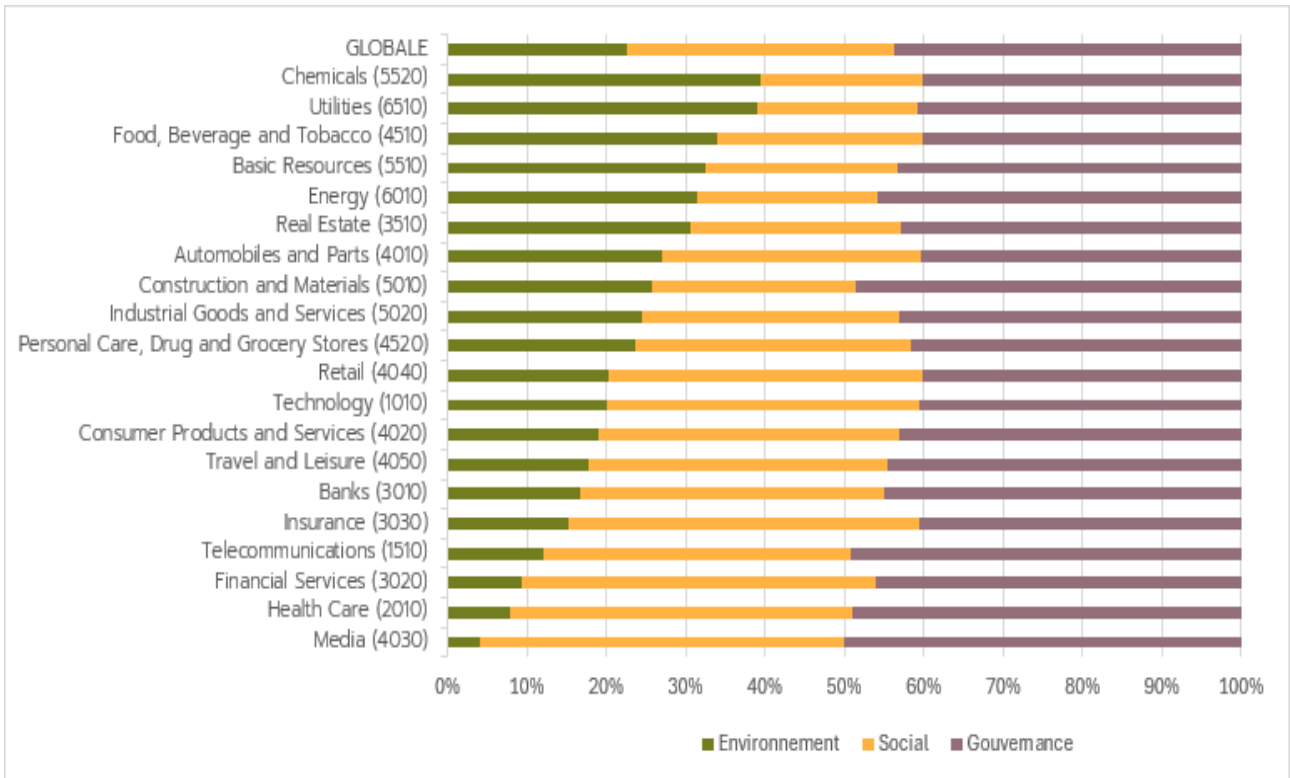
**Présentation des enjeux sociaux de la notation ESG**



**Présentation des enjeux de gouvernance de la notation ESG**



Le tableau ci-dessous récapitule les différentes pondérations des piliers E, S, et G appliquées pour les secteurs ICB2 (*Industry Classification Benchmark*) en fonction des enjeux sélectionnés.



Nous sommes convaincus qu'un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et environnementaux puissent se développer. C'est pourquoi le pilier de la gouvernance affiche une pondération de 40% minimum.

### c) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra financières ou proxy voteurs ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM portant, entre autres, sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- Des informations provenant de sociétés civiles (ONG, syndicats...) ;
- Des communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable / RSE, contacts directs...).

### d) Méthodologie de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire, reposant sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% des émetteurs du secteur analysé :

■ LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
■ IMPLIQUES	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
■ SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
■ INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
■ SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

**e) Résultats de l'analyse ESG sur les émetteurs privés au 31 décembre 2025**

A fin décembre 2025, 95.5% des encours de la poche « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG, soit 1 019 M€.

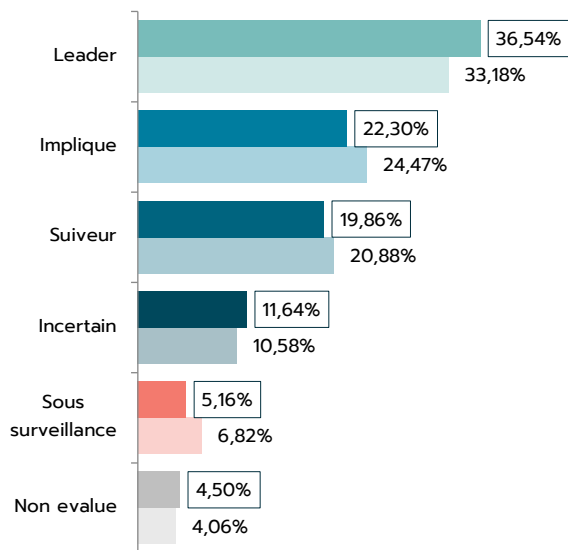
L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.

La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :

**Catégories ISR du portefeuille**

% des encours des émetteurs privés

**2025** 2024

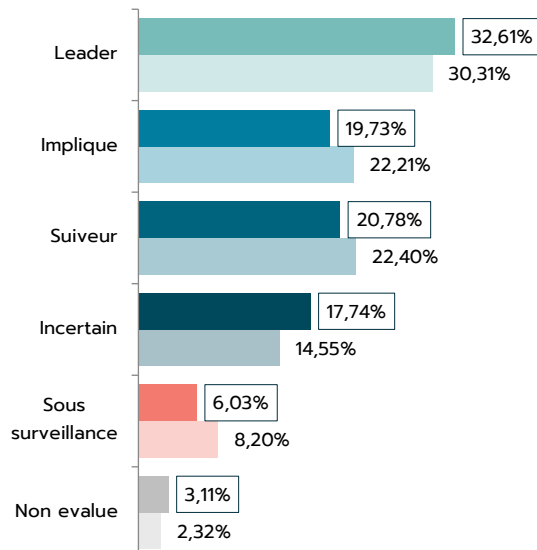


Source : Ofi Invest AM, au 31-12-2025

**Catégories ISR de l'indice**

% des encours des émetteurs privés

**2025** 2024



Source : Ofi Invest AM, au 31-12-2025

Les deux graphiques indiquent qu'une partie significative des encours détenus est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité.

Les principaux émetteurs privés en catégorie ISR « Sous Surveillance » sur l'encours global sont :

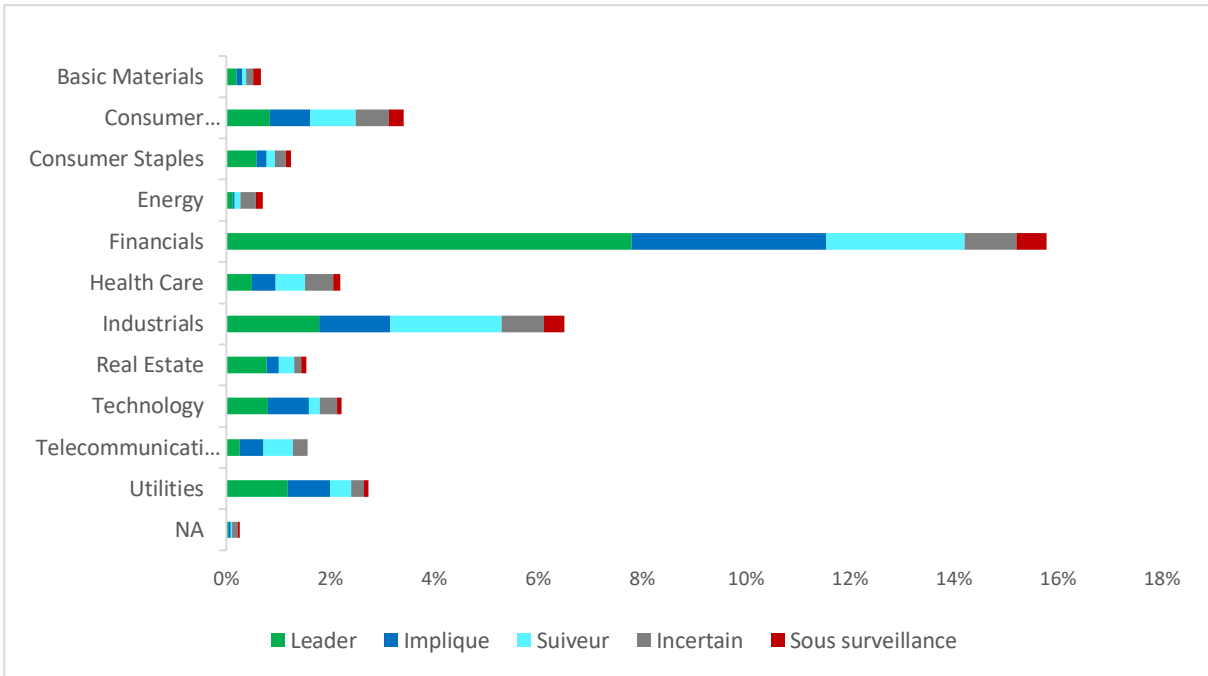
Emetteurs Privés - Sous surveillance ISR	Actif Net	Part du portefeuille (%)
Cooperatieve Rabobank UA	9 451 550 €	0,36%
Goldman Sachs Group Inc/The	3 246 767 €	0,12%
BP Capital Markets PLC	2 995 061 €	0,11%
ArcelorMittal SA	2 179 008 €	0,08%
General Electric Co	1 945 840 €	0,07%
Rheinmetall AG	1 823 120 €	0,07%
Logicor Financing Sarl	1 810 686 €	0,07%
ELO SACA	1 737 809 €	0,07%
Rolls-Royce Holdings PLC	1 677 035 €	0,06%
Netflix Inc	1 592 284 €	0,06%
<b>Somme</b>	<b>28 459 161 €</b>	<b>1,07%</b>

Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » peuvent également provenir d'émetteurs pour lesquels un engagement est en cours.

La décomposition sectorielle des catégories ISR est la suivante :

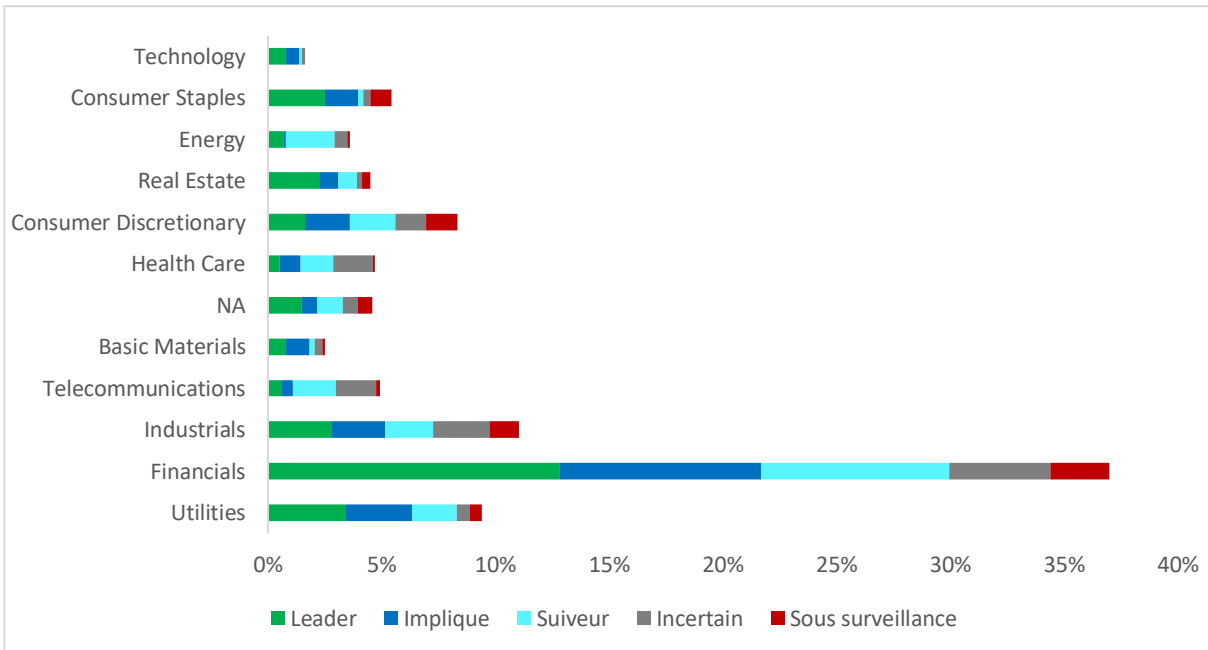
**Catégories ISR par secteurs du portefeuille**

% des encours des émetteurs privés



**Catégories ISR par secteurs de l'indice**

% des encours des émetteurs privés



Source : Ofi Invest AM, au 31-12-2025

## ESG - EMETTEURS PUBLICS

### a) Analyse ESG

Le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États : les 38 États membres de l'OCDE, plus la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie et la Bulgarie.

À partir d'une liste générique fondée sur l'étude des textes internationaux et de référence du développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest Asset Management a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

### b) Méthodologie de l'analyse ESG

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

1. Risques économiques et financiers : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
2. Risques sur la stabilité politique : Risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.
3. Risques sur la cohésion sociale : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
4. Risque sur les ressources naturelles : Risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

À partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur les piliers E et S et quatre enjeux sur le pilier G :

#### ▪ Pilier E

- L'enjeu « **Énergie et carbone & filières vertes** » évalue la capacité de l'État à limiter son empreinte carbone (émissions de CO<sub>2</sub>, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route), ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Il tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables, et des politiques de recyclage des déchets.
- L'enjeu « **Gestion de l'eau et de la biodiversité** » : gestion durable des ressources en eau, protection de la biodiversité
- L'enjeu « **Limitation des rejets toxiques** » : lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, la maîtrise du risque nucléaire.

#### ▪ Pilier S

- L'enjeu « **Emploi et marché du travail** » qui évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global, et égalité de traitement hommes/femmes.
- L'enjeu « **Équité sociale** », qui évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population.
- L'enjeu « **Éducation et santé** », pour lequel sont évaluées la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.

#### ▪ Pilier G

- L'enjeu « **Respect des citoyens** » mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action.
- L'enjeu « **Qualité de la gestion** » a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques.
- L'enjeu « **Indépendance et Stabilité** » vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.
- L'enjeu « **Éthique** » mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

Les résultats de la notation ESG des Etats correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

1. N'ont pas signé les conventions sur les mines anti personnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques, et biologiques ;
2. N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et / ou l'Accord de Paris sur le climat ;
3. Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
4. Sont répertoriés dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
5. N'ont pas aboli la peine de mort.

Pour chacun de ces facteurs un malus de 0,25 points est appliqué sur la note ESG de l'Etat concerné.

Suite à cette approche, est déterminée une note pour l'ensemble des états analysés, qui s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG. La note ESG est ensuite rebasée sur une échelle de 0 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur, pour obtenir le score ISR.

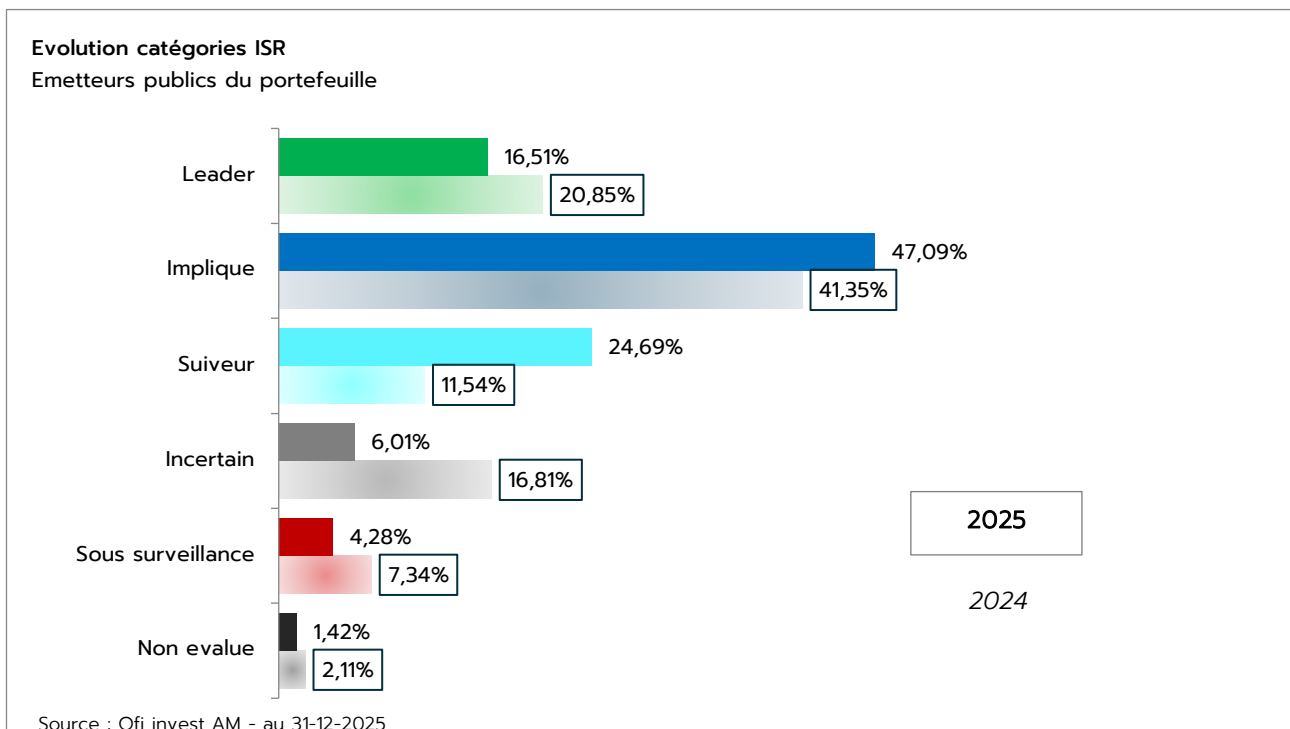
Les états sont enfin répartis au sein de quintiles sur base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR.

<ul style="list-style-type: none"> <li>■ LEADERS</li> <li>■ IMPLIQUES</li> <li>■ SUIVEURS</li> <li>■ INCERTAINS</li> <li>■ SOUS SURVEILLANCE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG</li> <li>Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG</li> <li>Enjeux ESG moyennement gérés</li> <li>Enjeux ESG faiblement gérés</li> <li>Retard dans la prise en compte des enjeux ESG</li> </ul>
---	--

### c) Résultats de l'analyse ESG

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs publics.

Au 31 décembre 2025, la répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :



Les principaux émetteurs publics classés « sous surveillance » sur l'encours global sont :

Emetteurs Publics - Sous surveillance ISR	Actif Net	Part du portefeuille (%)
Regie Autonome des Transports Parisiens EPIC	18 898 893 €	0,72%
United Mexican States	13 132 887 €	0,50%
Republic of Chile	11 313 186 €	0,43%
Adif Alta Velocidad	8 789 037 €	0,34%
Province of Ontario Canada	4 975 862 €	0,19%
Autobahnen-undSchnell-strassen-Finanzierungs AG	3 366 056 €	0,13%
United States of America	2 743 948 €	0,10%
Autonomous Community of Madrid Spain	2 563 061 €	0,10%
<b>Somme</b>	<b>65 782 930 €</b>	<b>2,51%</b>

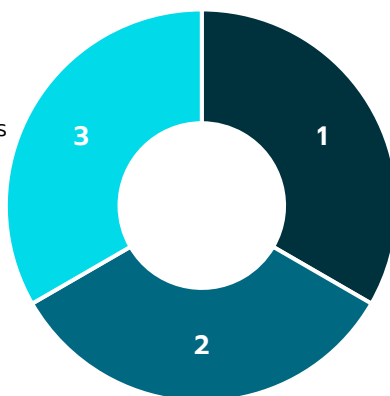
### 3. Analyse des controverses ESG (indicateurs)

- Le terme de « controverse ESG » désigne tout débat qui survient entre une ou plusieurs entreprises et l'une au moins de leurs parties prenantes, ayant un impact négatif sur les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.
- L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le Climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.
- L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.
- Ces controverses sont notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (très sévère) en fonction de leurs impacts sur les parties prenantes concernées (clients, usagers, investisseurs, salariés, société civile, riverains, communautés, régulateurs, etc.), des impacts pour l'entreprise elle-même, et de la réponse apportée par l'entreprise pour remédier à ces controverses sur le long terme.

Schéma des parties prenantes pouvant être affectées par les controverses :

#### RÉPONSE DE L'ENTREPRISE

- Absence de réponse ou déni
- Granularité des mesures de remédiation
- Capacité à résoudre les dommages sur le long terme



#### IMPACT SUR LES PARTIES PRENANTES

- Identification des parties prenantes
- Ampleur, gravité des faits allégués
- Conséquences pour les parties prenantes

#### IMPACT SUR L'ENTREPRISE

- Nature et impact de l'évènement
- Niveau de responsabilité impliqué
- Risques encourus

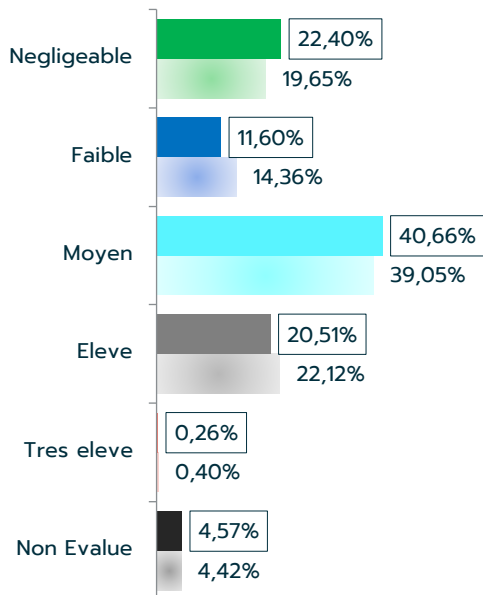
Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	Négligeable	Absence de controverse significative identifiée
1	Faible	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	Moyen	Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et dans l'espace)
3	élevé	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	Très élevé	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Par rapport à fin 2024 le niveau de controverses a évolué comme suit :

**Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille**

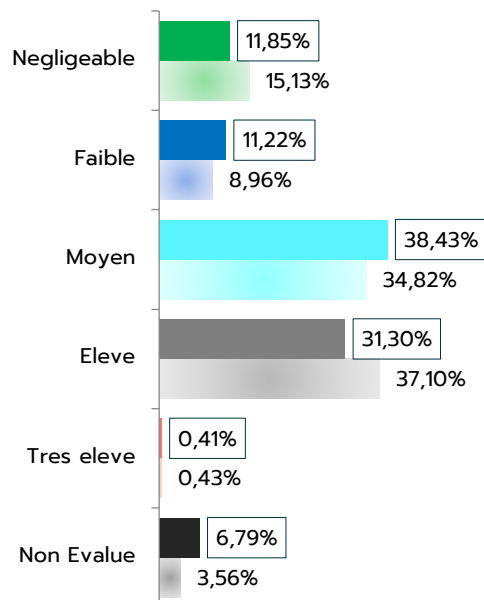
2025 2024



Source : Ofi Invest AM, au 31-12-2025

**Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés de l'indice**

2025 2024



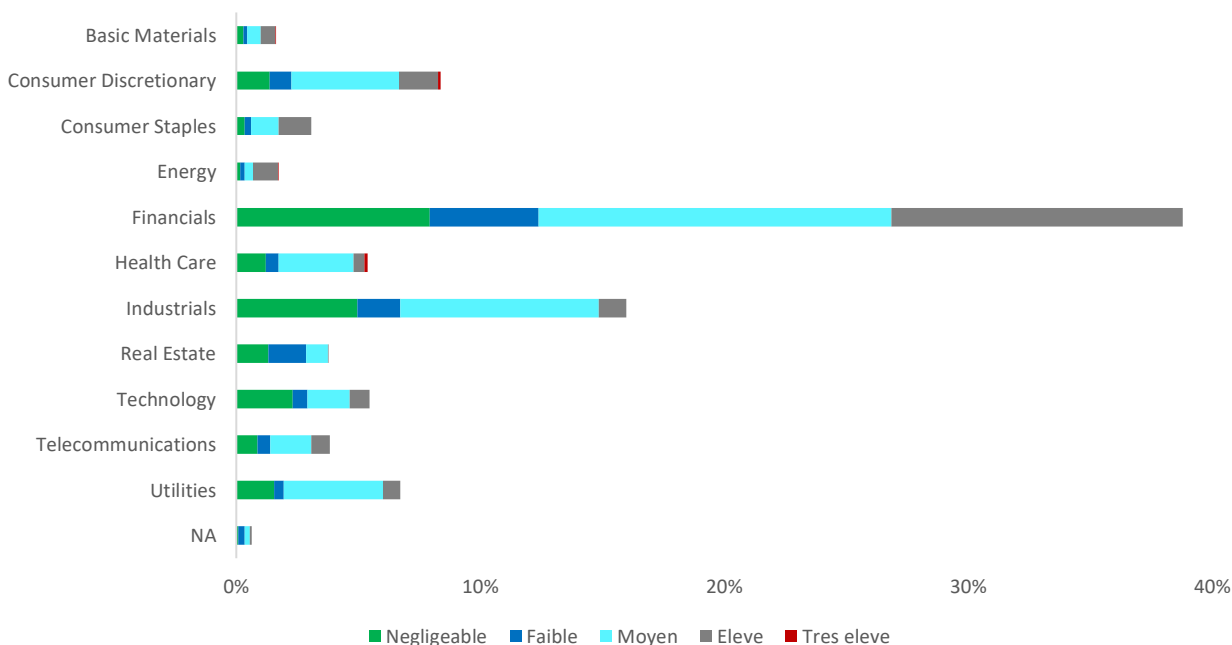
Source : Ofi Invest AM, au 31-12-2025

Certains émetteurs présentant des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ESG.

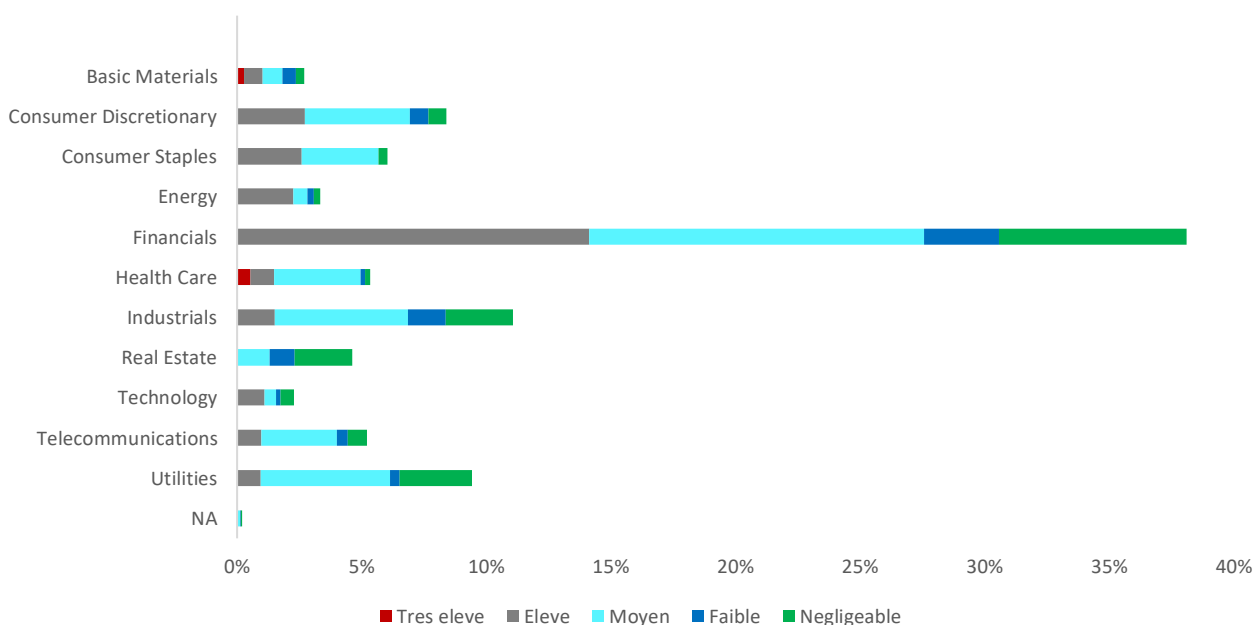
Les émetteurs privés ayant un niveau de controverses « très élevé » sont les suivants :

Niveau de Controverses Très Elevé - Emetteurs Privés	Actif Net	% PTF
Johnson & Johnson	1 186 984 €	0,05%
Amazon.com Inc	1 143 335 €	0,04%
Bayer AG	203 547 €	0,01%
Petroleos Mexicanos	104 768 €	0,00%
Bayer Capital Corp BV	100 322 €	0,00%
<b>Somme</b>	<b>2 738 956 €</b>	<b>0,11%</b>

### Niveau de controverse par secteur du portefeuille



### Niveau de controverse par secteur de l'indice



### 4. Moyens d'information utilisés par l'entité

Ce rapport est présenté et validé en Conseil d'Administration, avant d'être publié sur le site Internet de Médicis à l'adresse suivante : <https://www.mutuelle-medicis.com/Medicis2/Rapports-annuels>

Conformément à la réglementation, il est mis en ligne à la date du 30 juin N sur la base des éléments arrêtés au 31 décembre N-1.

Il est également mis en ligne sur le site de l'ADEME : <https://climate-transparency-hub.ademe.fr/>

### 5. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

De façon systématique, notre mutuelle inclut dans le processus de sélection des prestataires financiers une évaluation sur des critères ESG. Celle-ci vient en complément de la due diligence classique des investissements, basée sur des critères financiers (risque, performance, ...), de société, de moyens humains, d'outils et de reporting.

De même, la qualité de signataire des PRI des sociétés de gestion fait bien entendu partie des critères de sélection, et notre mutuelle privilégie systématiquement les gérants ayant signé les PRI.

### 6. Liste des produits ouverts Article 8 et 9 (SFDR)

En 2021, le Règlement Européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a vu le jour, avec pour objectif principal d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits.

A cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- Les produits classiques ne promouvant pas de caractéristiques ESG (produits dits Article 6).
- Les produits promouvant des caractéristiques ESG (produits dits Article 8).
- Les produits ayant pour objectif l'investissement durable (produits dits Article 9).

Au moment de l'entrée partielle en application du Règlement le 10 mars 2021, les fonds dédiés de Médicis ne revendiquaient aucune politique d'investissement ESG ou de durabilité. Ils ont donc été naturellement classés en Article 6, ainsi que les mandats de gestion obligataires qui pourtant intégraient déjà depuis 2010 des critères ESG dans leur process d'investissement.

Depuis, tous les acteurs du monde financier, et surtout les sociétés de gestion, dynamisés par cette nouvelle réglementation, ont avancé sur l'ISR, développant ou améliorant leurs politiques ESG.

Médicis a donc mis à profit cette tendance pour étendre l'utilisation des critères ESG à l'ensemble de sa gestion dédiée, en mettant en œuvre les travaux nécessaires à leur intégration au processus de gestion de ses placements tout au long de l'année, en étroite collaboration avec ses gérants.

En conséquence, au 31-12-2025, 93% des actifs de Médicis sont référencés en Article 8 au sens de SFDR, contre 86% en 2024.

Cette évolution sensible est due au passage en Article 8 de notre OPCl dédié en 2025, après de longs mois de travail.

Ainsi, tous les fonds et mandats dédiés de Médicis sont désormais classifiés Article 8, ainsi que 29% des fonds ouverts dans lesquels Médicis détient des positions (notamment des actifs non cotés).

Concernant les actifs non cotés, il s'agit principalement de fonds en phase d'amortissement, fermés à la commercialisation, ce qui explique leur classification en Article 6. Les nouveaux investissements en non coté sont quant à eux très majoritairement classifiés Article 8, voire Article 9.

En effet, les derniers investissements non cotés de Médicis, réalisés en 2024 et 2025, sont quant à eux classés en Article 9. Ceux-ci représentent 17% des fonds ouverts de Médicis, soit 0,38% de l'actif net total.

Médicis poursuivra ses efforts afin d'arriver à horizon moyen terme à une gestion d'actifs 100% ISR.

## Rapport Article 29 - Loi Energie Climat

Code ISIN - Article 8	Nom du Produit Financier	Actif Net	% PTF
FR0000985558	AVIVA INV-MONETAIRE-C	35 683 265 €	1,37%
FR0014005XL2	AMUNDI CASH INSTITUT SRI-EC	18 782 829 €	0,72%
FR0010017731	ALLIANZ SECURICASH SRI	16 512 083 €	0,63%
EURION	CORUM Eurion	11 365 560 €	0,44%
LU0391999470	CANDR MONEY MRK-EURO AAA-Z	9 758 032 €	0,37%
FR0000978371	AXA IM EURO LIQUIDITY	8 158 004 €	0,31%
FR0010529743	OSTRUM ISR CASH EONIA-I	7 798 174 €	0,30%
LU0235308482	ALKEN FUND- EUROP OPPORTUN-R	7 376 632 €	0,28%
LU0284395984	DNCA INVEST-VALUE EUROPE-I	7 298 493 €	0,28%
FR0011152990	GINJER ACTIFS 360-I	6 155 973 €	0,24%
LU0138007074	EDGEWOOD L SL-US SL GRW-EHAC	6 023 196 €	0,23%
LU1989792368	IDINVEST Private Debt V	5 742 426 €	0,22%
FR001400LQS4	FCPR SIENNA Private Assets Alloc	5 321 100 €	0,20%
LU0404498924	HSBC GIF-EUROLAND VAL-XC	4 497 909 €	0,17%
FR0013245180	RIVAGE Euro Debt Infra HR	4 317 006 €	0,17%
FR0007435920	AMUNDI CASH INST SRI-I CAP	4 310 488 €	0,17%
FR0014002J14	BDL CONVICTIONS-V	3 899 538 €	0,15%
LU2403885960	DNCA INVEST-ARCHER M/C EU-SI	3 735 030 €	0,14%
FR0013518958	ROCE FUND-G	3 566 046 €	0,14%
LU1797811236	M&G LX EUR STRTG VAL-EUR CIA	3 310 096 €	0,13%
FR0011885789	R-CO THEMATIC REAL ESTATE-I2	2 837 507 €	0,11%
LU1616921232	ELEVA EUROLAND SE-I EUR ACC	2 247 597 €	0,09%
FR001400TNG9	R CO CORE EQT EUR-NI EUR	2 091 638 €	0,08%
FR001400FDO3	BFT MONET CRT TER ISR CLM-EC	1 801 143 €	0,07%
FR001400N3E4	ECHIQ SHORT TERM CREDIT-IXL	1 339 483 €	0,05%
FR0014005XN8	AMUNDI EURO LIQ RA-C	705 757 €	0,03%
FR0010423228	SG MONETAIRE EONIA ISR-E	386 577 €	0,01%
FR001400QDO0	SIENNA MONETAIRE ISR PART FS C	277 911 €	0,01%
FR001400F4Q6	SIENNA ACTIONS MONDE-MC	142 €	0,00%
FR001400F4X2	SIENNA Mégatendances MC	136 €	0,00%
FR001400F4P8	SIENNA ACTIONS EUROS-MC	135 €	0,00%
FR001400F4O1	SIENNA ACT BAS CAR-MC	131 €	0,00%
FR001400F4S2	SIENNA Actions Sol ES MC	126 €	0,00%
FR001400F4T0	SIENNA ACT TRANS CLIMAT-MC	124 €	0,00%
FR001400F4U8	SIEN DIVERS FLEXIBLE MON-MC	123 €	0,00%
FR001400F4R4	SIENNA ACT PME-ETI-MC	119 €	0,00%
FR001400F3R6	SN PERFO ABS DEFENSIF-MC	117 €	0,00%
FR001400F4Y0	SIENNA OBLIGATIONS MULTIS-MC	111 €	0,00%
FR001400F3S4	SIENNA Court Terme MC	110 €	0,00%
FR001400F4W4	SIENNA OBLIG CRT TM SOL MC	108 €	0,00%
<b>Somme</b>		<b>185 300 973 €</b>	<b>7,11%</b>

Code ISIN - Article 9	Nom du Produit Financier	Actif Net	% PTF
FR001400IRQ2	AMIRAL ACS Private Debt I	5 231 104 €	0,20%
AMUFGREEN125	AMUF Green Private Credit	4 560 489 €	0,18%
FR001400F4Z7	SIENNA OBLIGATIONS VERTES-MC	107 €	0,00%
<b>Somme</b>		<b>9 791 700 €</b>	<b>0,38%</b>

Il s'agit ici des fonds ouverts composant le fonds de fonds Hamelin Multigestion Monde I, les positions détenues en direct en fonds ouverts, principalement monétaires et non cotés.

Pourcentage des fonds Article 8 et Article 9 sur l'encours total des OPC ouverts détenus dans le portefeuille :

Type - SFDR	Encours	Part des OPC ouverts (%)
Article 8	185 300 973 €	72,78%
Article 9	9 791 700 €	3,85%
Article 6	59 505 252 €	23,37%
Somme	254 597 925 €	100,00%

## 7. Pourcentage des obligations Green, Social et Sustainable sur l'encours total

Type - Obligations	Encours	Part du portefeuille (%)
Green	200 529 455 €	7,70%
Social	36 635 849 €	1,41%
Sustainability Linked Bond	21 646 440 €	0,83%
Sustainable	12 038 121 €	0,46%
Transition	633 742 €	0,02%
Somme	271 483 607 €	10,42%

Source : Ofi Invest AM, au 31-12-2025

Un Green Bond (ou obligation verte) a pour objet de financer des projets environnementaux de développement des énergies renouvelables ou d'amélioration de l'efficacité énergétique.

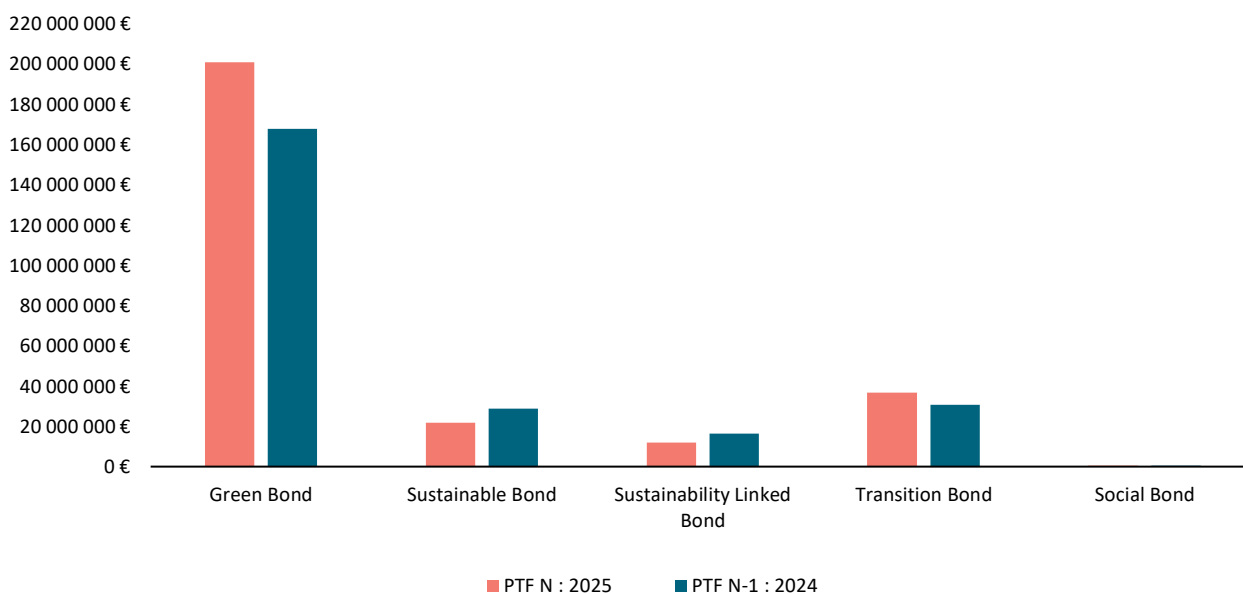
Un Social Bond est une obligation qui finance exclusivement des projets créant un impact social positif (accès à l'eau potable, la santé, l'éducation, ...) sur des populations cibles (par exemple des personnes vulnérables, handicapées, vivant sous le seuil de pauvreté...).

Un Sustainable Bond est une obligation émise pour aider au financement de projets présentant à la fois des avantages environnementaux et sociaux.

Un Transition Bond est une obligation émise pour financer un projet en lien avec l'alignement sur les Accords de Paris, dans un but de décarbonation.

Un Sustainability Linked Bond est un investissement dont la rémunération sera liée à des indicateurs ESG ou de durabilité.

### Exposition aux Obligations Durables en euros



8. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

Médicis est membre de l'Association Française des Investisseurs Institutionnels (AF2i) et de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF). Elle participe à ce titre à des groupes de travail (exemple : le GT CSRD en 2024).

Depuis le 14 janvier 2025, Médicis est également membre de la Réunion des Organismes d'Assurances Mutuelles (ROAM), association professionnelle française fondée en 1855 regroupant environ 80 sociétés d'assurance, principalement des PME et ETI fonctionnant sur un modèle mutualiste. Sa vocation est de défendre les intérêts de ces acteurs et de les soutenir dans leur adaptation aux évolutions du secteur, qu'elles soient réglementaires, technologiques ou économiques, par le biais de groupes de travail, de formations concrètes, ou encore par une veille continue des sujets d'actualité.

La totalité de nos gestionnaires financiers par délégation en fonds ou mandats dédiés sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et participent à d'autres initiatives responsables de place (telles le Carbon Disclosure Project...).

Médicis pourra également se référer aux différents labels ayant vu le jour depuis quelques années, en s'appuyant notamment sur les labels gouvernementaux « ISR » ou « GREENFIN », gages de qualité des process et de transparence du fait de l'indépendance de la certification.

#### a) Définition des différents labels

Vous pouvez retrouver en annexe l'ensemble des référentiels et guide d'utilisation complets du Label ISR.

##### ▪ Label ISR

Le label gouvernemental français ISR (Investissement Socialement Responsable) vise à distinguer les fonds d'investissement intégrant de manière significative et durable des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) des fonds traditionnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024, la version 3 du label ISR est applicable aux nouveaux fonds, avec une généralisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les fonds déjà labellisés. Cette nouvelle mouture renforce les exigences : l'univers d'investissement initial doit être réduit d'au moins 30 % via l'application de filtres ESG (contre 20 % auparavant), au moins 90 % des actifs en portefeuille doivent être analysés selon ces critères, et des exclusions sectorielles strictes, notamment sur les énergies fossiles non conventionnelles, sont désormais imposées.

Le référentiel renforce également les exigences de transparence, d'engagement actionnarial et de prise en compte des enjeux climatiques, avec l'introduction progressive, à partir de 2026, d'objectifs relatifs aux plans de transition des entreprises financées

##### ▪ Label GreenFin

Le label GREENFIN (anciennement label TEEC - Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) cible quant à lui les fonds finançant des activités contribuant à la transition énergétique et écologique. Révisé en janvier 2025, son nouveau référentiel renforce l'alignement du label avec la réglementation européenne de la finance durable, notamment la Taxonomie Verte Européenne et les exigences SFDR et ESMA. Il durcit également les critères d'exclusion applicables aux énergies fossiles et au charbon (de 5% à 1%), intègre de nouvelles exigences relatives aux enjeux sociaux et de gouvernance, et renforce les obligations de transparence et de reporting des fonds labellisés. Les investissements liés aux activités nucléaires demeurent éligibles sous conditions strictes, conformément aux évolutions introduites en 2024.

Pour être labellisé, un fonds doit consacrer au moins 75 % de ses actifs à des activités contribuant à la transition écologique et démontrer la robustesse de sa méthodologie ESG et de ses indicateurs d'impact.

▪ **Label LuxFLAG**

Pour obtenir un label LuxFLAG (Luxembourg Finance Labelling Agency), un véhicule d'investissement doit répondre à des critères d'éligibilité stricts, évalués par des comités indépendants composés d'analystes, d'universitaires et d'experts de la finance durable. Les labels LuxFLAG sont généralement attribués pour une durée d'un an renouvelable, avec un contrôle périodique du respect continu des critères d'éligibilité. LuxFLAG examine les candidatures à la fin de chaque trimestre.

En 2024, LuxFLAG a enrichi son dispositif en lançant un Social Impact Label, dédié aux fonds visant des retombées sociales positives et mesurables, avec des critères stricts d'alignement thématique, de transparence et de contrôle des impacts.

L'organisation a également poursuivi la mise à jour de ses critères ESG afin de renforcer leur cohérence avec les standards internationaux de la finance durable.

▪ **Label FNG**

Le FNG (Forum Nachhaltige Geldanlagen), équivalent allemand du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable), a lancé son Label ISR, reconnu pour les investissements durables sur les marchés financiers germanophones : Allemagne, Autriche, Liechtenstein et Suisse.

Il certifie les fonds d'investissement intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) rigoureux. Attribué pour un an, il est renouvelable chaque année après un audit rigoureux.

En 2024, le référentiel a été renforcé avec des exigences accrues en matière d'exclusions, de transparence et de structuration des démarches ESG. Un nouveau label complémentaire, le FNG-Siegel Transition, a également été lancé pour valoriser les fonds soutenant activement la transition durable des entreprises.

**b) Le détail des fonds labellisés**

Au 31-12-2025, Médicis détenait 16 fonds labellisés dont certains avec plusieurs typologies de Label.

La répartition s'établit comme suit.

Label	Encours	Part du portefeuille (%)
ISR	104 277 997 €	4,00%
GreenFin	107 €	0,00%
LuxFlag	11 276 169 €	0,43%
Finansol	126 €	0,00%
Autres	- €	0,00%
<b>Somme</b>	<b>115 554 399 €</b>	<b>4,44%</b>

Médicis a fait le choix de s'appuyer sur le Règlement SFDR et la classification en Article 8 de ses produits dédiés plutôt que sur les labels dans l'orientation de sa stratégie ISR.

La part labellisée de son portefeuille est donc une résultante de ses choix de gestion, et non un objectif en soi.

## II. Moyens internes pour contribuer à la transition

1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données

Les moyens pour contribuer à la transition sont principalement externes et résident en l'échange avec nos sociétés de gestion pour la gestion quotidienne et Ofi Invest Asset Management pour l'étude annuelle ESG de la totalité de notre portefeuille (le présent rapport) selon une méthode unique.

Le Directeur Adjoint Investissements, ISR et Communication Financière est la personne identifiée comme responsable de la stratégie ESG au sein de Médicis. Celui-ci est en charge de la montée en puissance de l'ISR dans les investissements de Médicis, et s'assure que ses sociétés de gestion délégataires disposent bien des moyens techniques (fournisseurs de données financières et extra-financières, outils...) et humains (équipes dédiées, accès à la recherche, stratégie interne, ...) nécessaires à l'implémentation de la stratégie de l'entreprise. Il présente également ce rapport au Conseil d'Administration de Médicis, qui le valide.

Au travers de son mandataire Ofi Invest AM, Médicis bénéficie d'un groupe d'experts sur les sujets de finance responsable qui contribuent à la diffusion des compétences extra-financières au sein de la société de gestion et assurent que ces enjeux soient intégrés de manière systématique dans les actes de gestion.

### Présentation des équipes attachées à la Finance responsable d'Ofi Invest AM

Cette équipe d'experts ESG intervient sur toute la chaîne de valeur ISR. Elle est rattachée à la Direction de la Gestion afin de créer de la proximité et d'avoir une meilleure intégration dans les équipes de gestion. Elle conseille, forme et diffuse le savoir à l'ensemble de la société de gestion.

L'équipe ESG est composée de 17 membres dont :

- Une directrice de l'analyse ESG, qui supervise :
- Une analyste coordinatrice des actions d'engagement
- Un analyste en charge de la coordination des votes
- Six analystes ESG, avec des spécialités sectorielles et thématiques
- Un analyste ESG en charge des obligations durables
- Un alternant High Yield
- Un directeur modélisation et solutions ESG, qui supervise :
- Deux analystes quantitatifs
- Deux analystes solutions
- Un CDD pour les travaux liés à la CSRD

Les principaux objectifs assignés à cette équipe sont :

#### Sur le volet qualitatif :

- Couvrir et affiner l'analyse ESG de nos univers d'investissement ;
- Créer des référentiels d'évaluation extra-financiers des émetteurs, notamment sur le volet climatique, biodiversité et social ;
- Analyser les obligations durables et réer le référentiel d'évaluation associés ;
- Rédiger des documents de recherches thématiques et sectorielles ;
- Intégrer et former les collaborateurs sur les problématiques liées au climat, à la transition énergétique, à la biodiversité et aux enjeux sociaux et sociétaux ;
- Participer activement aux initiatives de place liées à l'ESG (PRI, IIGCC...);
- Dialoguer avec les émetteurs via des actions d'engagement ;
- Voter aux assemblées générales ;

### **Sur le volet quantitatif et solutions :**

- Modéliser les données quantitatives pour le suivi des objectifs liés à l'ESG ;
- Être force de proposition dans la création et la mise en œuvre de nouvelles stratégies ISR sur les Fonds ouverts et les solutions dédiées ;
- Diffuser les bonnes pratiques ESG au sein de l'entreprise et plus généralement avec l'ensemble des parties prenantes d'Ofi Invest AM ;
- Réaliser et développer des services ISR pour les clients investisseurs : accompagnements, formations, engagements ;
- Maintenir les différents Labels des portefeuilles ;

Cette équipe dispose d'une expérience moyenne de plus de 10 ans.

L'équipe ESG a des interactions avec les équipes de gestion comme suit :

- **Les réunions mensuelles de revues des portefeuilles OPC**
  - Une réunion mensuelle est organisée entre l'ensemble des équipes de gestion OPC, la gestion des risques et l'équipe ESG pour tenir les gérants informés des évolutions de notations, controverses démarches d'engagements, politique d'exclusion et projets en cours etc.
  - Des comités spécifiques à certaines équipes de gestion (convertible, émergents etc.) sont également organisés, etc.
- **Comités ESG trimestriels avec la gestion mandats**

Un comité trimestriel est organisé entre l'ensemble des équipes de gestion Mandats, et l'équipe ESG pour tenir les gérants informés des évolutions de notations, controverses démarches d'engagements, politique d'exclusion et projets en cours, évolutions réglementaires, etc.

### **Présentation des outils d'Ofi Invest AM**

L'équipe d'analyse ESG dispose de plusieurs outils et fournisseurs de données, dont Médicis profite au travers de ses prestations de services.

- **L'outil « THEMIS »**

Construit sur une vue émetteur, THEMIS est l'outil propriétaire au centre de l'activité de l'équipe ESG. Sa flexibilité permet à l'équipe ESG d'implémenter des méthodologies ESG basées sur des indicateurs bruts et/ou transformés provenant de plusieurs agences d'analyse extra-financière et de diffuser ses vues sur les instruments financiers à l'ensemble des collaborateurs.

Pour cela, l'application se source sur la Plateforme de Gestion de Portefeuilles pour identifier les émetteurs et récupérer leurs caractéristiques, ainsi que sur l'infrastructure Cloud qui alimente l'outil avec les données provenant des nombreux fournisseurs utilisés.

Dans THEMIS, Ofi Invest AM a mis en place des règles de gestion de la donnée afin d'augmenter la robustesse des analyses produites. Ces règles sont par exemple :

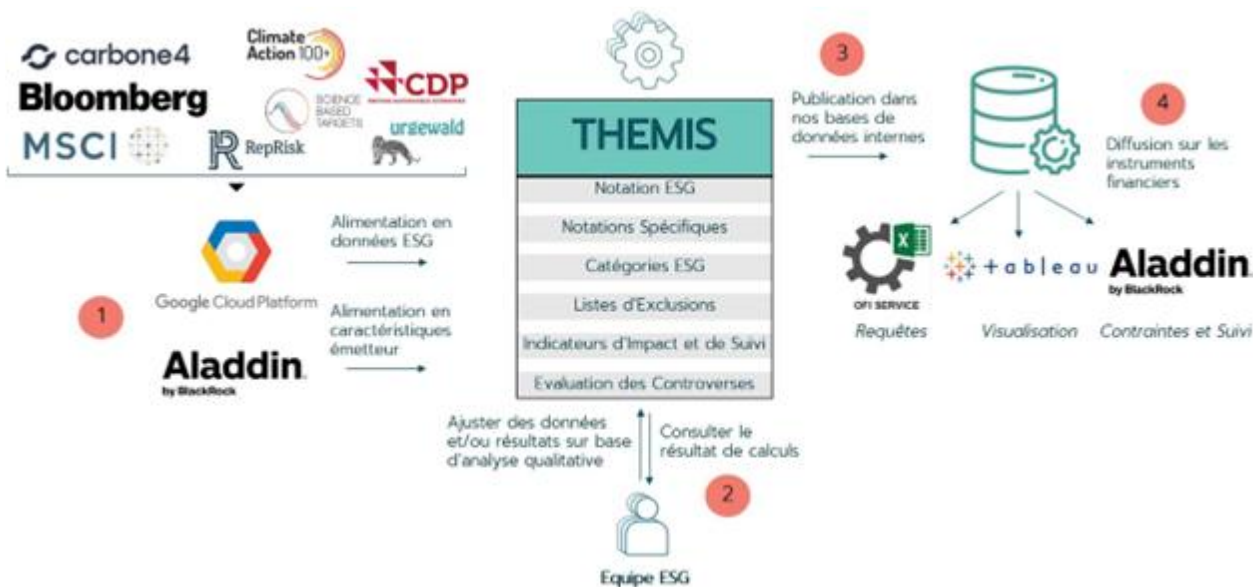
- Une dérivation des données pour les filiales, permettant d'augmenter significativement les taux de couverture sur les périmètres obligataires
- Une piste d'audit qui offre une traçabilité ainsi qu'une grande transparence quant à l'explicitabilité des évaluations produites
- Un contrôle de qualité de la donnée fournie par les fournisseurs, notamment la durée de validité et/ou l'intervalle de définition des indicateurs

THEMIS, en tant que moteur de calcul, produit plusieurs types d'évaluations consultables par les analystes ESG, avec la possibilité de procéder à des ajustements sur base de leur analyse qualitative.

Cinq types de données principales sont produits par THEMIS

- Une notation ESG propriétaire couvrant des émetteurs privés, des Etats, des agences supranationales et des collectivités locales
- Cinq notations spécifiques, sur des thématiques telles que l'impact social, le climat ou la biodiversité, ou sur base des référentiels propriétaires de nos clients
- Environ 125 listes d'exclusions provenant soit de nos politiques, soit des réglementations, soit de listes sur mesure adaptées aux besoins de nos clients, ou encore pour les exigences de différents labels
- De nombreux indicateurs extra-financiers, utilisé dans le cadre de nos processus d'intégration ESG (Fonds, label ISR français, implémentation des PAI issus de la réglementation SFDR, suivi de la réalisation d'objectifs extra-financiers...)
- Une évaluation du niveau de controverse des émetteurs, mais aussi une historisation pendant toute la durée de vie des controverses

Une fois les campagnes d'évaluation terminées, THEMIS permet de publier les évaluations et de les diffuser sur l'ensemble des instruments financiers dans nos systèmes d'informations afin de satisfaire les différents besoins des utilisateurs.



▪ **L'outil « ALADDIN »**

Aladdin est l'outil de gestion de portefeuille et des ordres (PMS – OMS) utilisé par les équipes d'Ofi Invest AM pour le suivi quotidien des portefeuilles.

Cet outil met à disposition de la société de gestion toutes les métriques ESG contractualisées auprès de ses fournisseurs de données, permettant d'assurer le respect des différentes règles de gestion (ESG ou autre) grâce à des contrôles pré-Trade et post-Trade.

De plus, l'outil permet aux équipes d'alimenter et produire les documents de reporting avec l'ensemble des données ESG nécessaires, mais aussi de diffuser des fiches d'analyse émetteurs (module Aladdin Research).

▪ **Fournisseurs de données**

Dans le cadre de sa mission, Ofi Invest AM travaille avec plusieurs fournisseurs de données ISR.

Le tableau ci-dessous décrit les modules souscrits auprès de chaque fournisseur et l'utilisation qui en est faite par les équipes.

**Liste des fournisseurs de données ESG utilisés**

OUTIL	MODULE
MSCI	MSCI ESG ratings and metrics equities and fixed income
	MSCI ESG BISR - Individual Screens
	Sustainable Impact Metrics
	Exposition aux ODD
	MSCI ESG Controversies Equities
Sustainalytics	Taxonomie
	SFDR (PAI)
CARBONE 4	Données biodiversité (risque et dépendances)
CDP	Données environnementales
Climate Action 100+	CAPEX dans des projets d'exploration Oil & Gas
Science Based Targets Initiative	Objectifs de réduction des émissions et potentiel de réchauffement
PROXINVEST et ISS	Proxi voteurs
REPRISK	Alertes controverses
BLOOMBERG	Données ESG
URGEWALD	Global Coal Exit List (GCEL) et Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)
	Metallurgical Coal Exit List MCEL
FITCH	Données obligations durables
ISS	Armes controversées

**2. Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions**

Le Directeur Adjoint Investissements, ISR et Communication Financière suit régulièrement des webinaires portant sur des sujets liés à l'investissement durable (Biodiversité, Climat, Investissement responsable, évolutions réglementaires, Article 29 LEC, SFDR, CSRD...).

Tous les salariés de Médicis ont été formés à la Fresque du Climat afin de sensibiliser le plus grand nombre de collaborateurs aux enjeux climatiques.

Les élus de Médicis, membres du Conseil d'Administration, ont également bénéficié de cette formation.

Deux élus ont suivi les formations suivantes en 2024 :

- « Mieux comprendre la RSE et ses enjeux pour les mutuelles », dispensée par la FNMF (Fédération Nationale de la Mutualité Française)
- « La Responsabilité Sociétale des Entreprises – Actualités du groupe », dispensée par le groupe MH (Malakoff Humanis)

Enfin, trois élus ont suivi les formations suivantes en 2025 :

- « Notre démarche « Responsabilité Sociétale des Entreprises » globale », dispensée par le groupe MH (Malakoff Humanis)
- « Notre démarche globale RSE », dispensée par le groupe MH (Malakoff Humanis)

### III. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

#### 1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement

Médicis s'est engagée depuis 2010 dans une démarche ISR en intégrant des critères ESG au processus de gestion de ses mandats de gestion assurantiels. En 2016, elle a poursuivi dans ce sens en entamant un dialogue avec l'ensemble de ses gestionnaires dédiés afin d'analyser leur politique ISR.

Il s'agit d'une approche de moyen-long terme, s'inscrivant dans la durée, et surtout synonyme de progrès. Celle-ci a donc été renforcée chaque année depuis fin 2016 avec notamment :

- La réalisation d'une évaluation ESG et TEE la plus complète possible des investissements en valeurs mobilières, utilisée pour l'établissement du présent rapport et de ceux des années passées.
- Une première formation en 2017 des membres du Conseil d'Administration sur ces thématiques.
- Le renforcement de l'identification des risques ESG, via la souscription depuis 2017 d'un abonnement à une note mensuelle d'analyse des controverses ESG. Cette source d'information permet aux membres du Département des Investissements d'examiner les controverses les plus significatives et ainsi d'appréhender tout événement qui pourrait impacter la réputation d'une entreprise, sa sécurité juridique et par ricochet, sa valeur vénale. Le cas échéant, un dialogue est instauré avec les gérants à ce sujet pour appréciation conjointe et action éventuelle.
- L'intégration de considérations ESG lors de l'étude de nouveaux placements financiers.

Cette démarche est complétée par une recherche d'engagement par l'intermédiaire des sociétés de gestion des fonds dédiés de Médicis (cf. IV Stratégie d'Engagement et Politique de Vote - page 28).

Depuis 2016, le présent rapport (fréquence annuelle) est systématiquement présenté au Conseil d'Administration, qui le vote et le valide. Le Directeur Adjoint Investissements, ISR et Communication Financière expose les méthodes employées, les résultats et leur analyse de façon à assurer une mise à jour des compétences associées des instances politiques.

Les membres du Conseil d'Administration ont donc connaissance des caractéristiques ESG des investissements de Médicis, de la prise en compte du niveau de controverses d'un émetteur dans la vie d'un titre, et sont sensibilisés à l'importance de l'Investissement Socialement Responsable dans la politique d'investissement de la mutuelle.

Suite à la proposition du Directeur Adjoint Investissements, ISR et Communication Financière de nommer un référent au sein du Conseil d'Administration, un groupe de travail intitulé GT ISR-RSE a été créé en juin 2023.

Ce groupe de travail est composé de 3 élus membres du Conseil d'Administration de Médicis (Mme Catherine PIQUENARD, Mme Patricia STURZ, M. Pascal SACHOT) et du Directeur Adjoint Investissements, ISR et Communication Financière, qui l'anime.

Son objectif premier est de déterminer la stratégie de développement durable de la mutuelle, qui sera ensuite votée par le Conseil d'Administration, puis déployée par les services opérationnels.

Ce groupe de travail travaillera notamment sur :

- L'évolution générale des sujets de développement durable,
- La détermination d'un cadre général d'investissement socialement responsable,
- La définition des engagements et orientations de la politique en matière d'investissement, et plus largement relativement à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE),
- La prise en compte des risques et opportunités liés au développement durable et au changement climatique dans la stratégie de l'entreprise.

## 2. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Le Règlement Intérieur de la Mutuelle a été approuvé par le Conseil d'Administration du 25 avril 2022. Celui-ci est venu compléter les statuts de la mutuelle et préciser ses règles de fonctionnement.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration a quant à lui été approuvé par le Conseil d'Administration du 24 octobre 2023.

## 3. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

En application du Règlement susmentionné, toute entité assujettie doit communiquer sur la manière dont sont intégrés les risques de durabilité dans sa politique de rémunération.

Le Règlement SFDR (Sustainable Financial Disclosure Regulation) définit le risque de durabilité de la façon suivante : « événement ou situation dans le domaine Environnemental, Social ou de Gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement ».

Les objectifs poursuivis par cette réglementation sont principalement de décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC (Organismes de Placement Collectif) et des sociétés de gestion en s'assurant que la structure de la rémunération soit liée à la performance ajustée aux risques de durabilité.

### Gouvernance élue

Il n'existe pas de politique de rémunération de la gouvernance élue.

En effet, les fonctions d'administrateur sont gratuites. Toutefois, une indemnisation forfaitaire sera attribuée au Président du Conseil d'Administration et à ses Administrateurs, conformément à l'article L114-26 du Code de la Mutualité. Elle correspond à la perte de ressources pour un Travailleur Non Salarié ou pour un Administrateur exerçant une mission permanente, et est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

La mutuelle rembourse également les frais de garde d'enfant, de déplacement et de séjour, dans les limites fixées par arrêté du Ministre chargé de la Mutualité.

### Gouvernance opérationnelle et salariés

Il n'existe pas encore de critère de durabilité dans la politique de rémunération du personnel de Médecis.

En effet, la gestion financière étant entièrement déléguée, Médecis n'a pas d'équipe de gestion propre. De plus, chaque nouvel investissement fait l'objet d'une consultation financière, puis est présenté et validé par le Conseil d'Administration.

Pour mémoire, les missions du Conseil d'Administration sont : adopter la politique d'investissement, définir l'allocation d'actifs, décider des investissements et arbitrages financiers et valider la politique ISR de ceux-ci.

Aujourd'hui, la rémunération des salariés de Médecis (sédentaires) est fixe à 90%, et comprend une rémunération variable de 5% sur des objectifs collectifs (atteinte d'équilibres financiers, réglementaires ou stratégiques notamment), et 5% sur des objectifs individuels. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs, dans quelque domaine que ce soit.

Une piste d'amélioration pourrait être d'intégrer aux objectifs collectifs des éléments relatifs à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et pourquoi pas à la qualité de l'Indice Femme/Homme de Médecis. Une mesure de l'impact de la mutuelle sur l'environnement pourrait également être considérée.

Une réflexion a été lancée sur le sujet, et certains de ces indicateurs sont désormais suivis, mais la mutuelle a de nouveau choisi d'autres objectifs pour cette année au regard de ses besoins stratégiques.

## IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

### 1. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion

Lors de la sélection des sociétés de gestion délégataires, notre direction financière intègre déjà, parmi les critères, la qualité de signataire des PRI. Toutes nos sociétés de gestion ont signé les PRI et participent à de nombreuses initiatives de place.

### 2. Stratégie de vote et d'engagement auprès des émetteurs

Classes d'actifs : Les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies. Le périmètre analysé comprend les investissements en valeurs mobilières directes (actions, obligations).

Une stratégie d'engagement a pour objectif de dialoguer avec les émetteurs afin de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux ESG par ces derniers et/ou une plus grande transparence sur cette thématique. En effet, à l'inverse des mauvais élèves n'intégrant pas suffisamment les enjeux ESG dans leur politique interne, mais avec des effets similaires en termes d'évaluation extra-financière, certains acteurs pourtant vertueux souffrent de leur manque de transparence et d'une communication insuffisante sur ces sujets.

Médicis a souhaité déployer une stratégie d'engagement par l'intermédiaire de ses gérants de portefeuille. En effet, l'ensemble de sa gestion financière étant déléguée, Médicis compte sur ses sociétés de gestion pour initier le dialogue avec les émetteurs et les inciter (ou aider selon les cas) à améliorer leur prise en compte des enjeux ESG et de transition énergétique.

Bien entendu, le degré d'engagement des sociétés de gestion auprès des émetteurs sera l'un des nombreux critères de sélection d'un nouveau gérant et sera également apprécié dans le cadre de l'évaluation générale de nos délégataires en place.

### 3. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Aujourd'hui, Médicis n'a exclu aucun secteur spécifique de son univers d'investissement, sa politique ISR étant de type Best in Class. Lorsqu'un émetteur ne correspond plus aux standards de notation ESG souhaités ou fait l'objet d'une controverse importante, le titre en portefeuille est étudié afin de décider de le céder ou de le conserver.

De façon générale, au sein des fonds dédiés de Médicis, le titre est cédé rapidement ; en revanche, lorsqu'il appartient à un mandat de gestion obligatoire (gestion en direct de type assurantielle), il est souvent conservé pour des raisons de rendement comptable jusqu'à échéance, mais avec une obligation de ne pas renforcer l'émetteur, qui est désormais exclu.

Le Groupe de Travail intitulé GT ISR (cf. Partie III – 1 – p. 26) pourrait décider à l'avenir d'étudier une approche différente mettant davantage l'accent sur le désengagement sectoriel.

Courant 2024, le GT ISR a décidé de céder les titres dont les émetteurs figuraient sur la Global Coal Exit List d'Urgewald. La crédibilité des éventuels plans de transition des entreprises est désormais également prise en compte dans la décision de cession.

### 4. Politique de vote

Notre mutuelle ne détient pas d'actions directement et en conséquence ne formalise pas de politique de vote. Elle s'assure néanmoins que les politiques de vote des gérants délégataires sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

Sauf cas particulier, Médicis demande à ses gestionnaires d'actifs d'exercer systématiquement le droit de vote attaché aux titres qu'ils gèrent pour le compte de Médicis. En effet, le vote en assemblée générale représente pour les actionnaires un moyen de pression fort pour peser sur les décisions des entreprises, et l'influence actionnariale un levier important pour encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques ESG et de développement durable.

Un bilan des votes exercés sur l'année 2025 par les sociétés de gestion des fonds dédiés de Médicis a été réalisé, faisant également état des mentions E, S ou G des résolutions votées ; en voici la synthèse.

Statistiques de Vote Globales - Fonds Dédiés	Voté - Nbre	Votable - Nbre	%
Nombre d'Assemblées Générales	486	492	99%
% d'AG avec au moins un vote "Against Management"	348		72%
Nombre de Ballots	315	320	98%
<b>Nombre de Résolutions</b>	<b>8 354</b>	<b>8 452</b>	<b>99%</b>
dont résolutions Environnementales	64		1%
dont résolutions Sociales	302		4%
dont résolutions de Gouvernance	7 988		96%
<b>Nombre de Votes POUR</b>	<b>6 808</b>		<b>81%</b>
dont POUR des résolutions Environnementales	55		86%
dont POUR des résolutions Sociales	184		61%
dont POUR des résolutions de Gouvernance	6 569		82%
<b>Nombre de Votes CONTRE</b>	<b>1 354</b>		<b>16%</b>
dont CONTRE des résolutions Environnementales	9		14%
dont CONTRE des résolutions Sociales	118		39%
dont CONTRE des résolutions de Gouvernance	1 227		15%
<b>Nombre de Votes ABSTENTION</b>	<b>192</b>		<b>2%</b>
dont ABSTENTION sur des résolutions Environnementales	0		0%
dont ABSTENTION sur des résolutions Sociales	0		0%
dont ABSTENTION sur des résolutions de Gouvernance	192		2%
<b>Nombre de Votes WITH Management</b>	<b>6 926</b>		<b>83%</b>
dont WITH Management sur des résolutions Environnementales	35		55%
dont WITH Management sur des résolutions Sociales	168		56%
dont WITH Management sur des résolutions de Gouvernance	6 723		84%
<b>Nombre de Votes AGAINST Management</b>	<b>1 428</b>		<b>17%</b>
dont AGAINST Management sur des résolutions Environnementales	29		45%
dont AGAINST Management sur des résolutions Sociales	134		44%
dont AGAINST Management sur des résolutions de Gouvernance	1 265		16%

## V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, Ofi Invest Asset Management s'appuie sur des données fournies par Sustainalytics, qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible, puis aligné, des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

1. **L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie**, notamment en matière : d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, d'utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines, de transition vers une économie circulaire, de prévention et contrôle de la pollution et de protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Cette analyse par émetteur se déroule en deux phases :
  - a. Une première phase d'identification de l'activité ou des activités éligibles au regard des secteurs (NACE<sup>1</sup>) définis par la taxonomie verte européenne.
  - b. Une deuxième phase d'identification des activités alignées à la Taxonomie. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres, dites de transition, requièrent l'utilisation de seuils techniques.
2. **L'analyse de l'absence de préjudice significatif** causé par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets, ou encore à la protection des écosystèmes.
3. **L'analyse du respect des garanties sociales minimales**, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétale, et des controverses éventuelles sur ces sujets.

Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication entre l'encours détenu et le pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

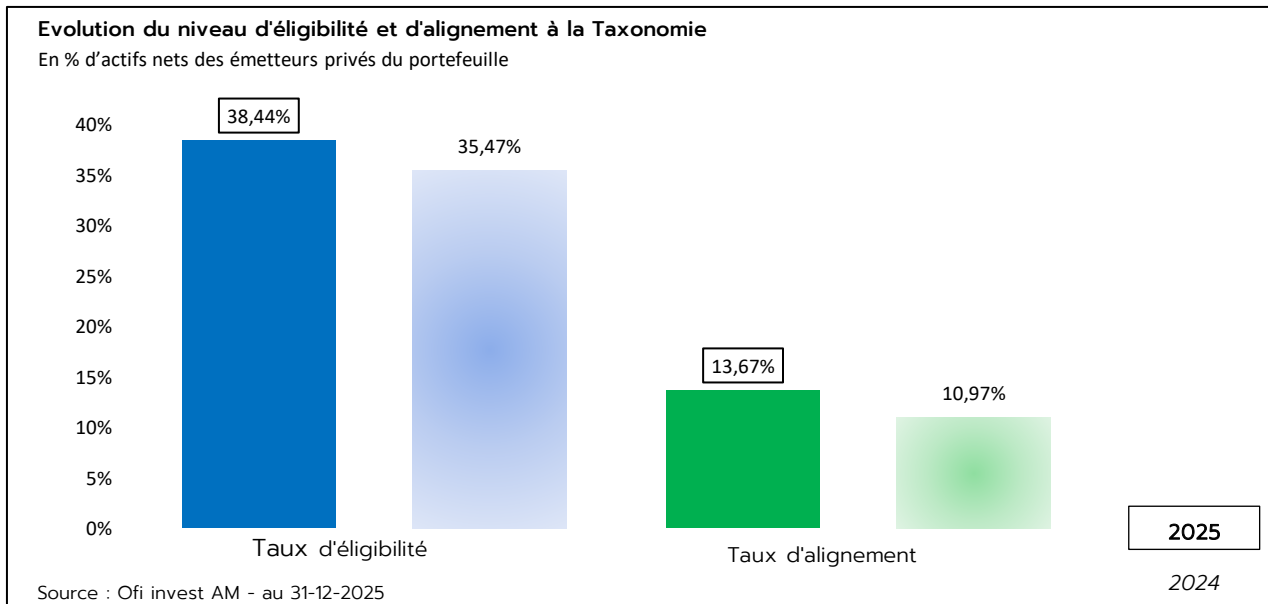
---

<sup>1</sup> Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

Ci-dessous le pourcentage d'encours d'émetteurs privés éligibles et alignés à la taxonomie européenne :

Emetteurs Privés Taxonomie	Encours éligibles	Taux de couverture % des émetteurs privés	Encours alignés	Taux de couverture % des émetteurs privés
Portefeuille	38,4%	70,5%	13,7%	63,7%
Indice	35,4%	73,0%	12,6%	65,4%

Source : Ofi Invest AM - au 31-12-2025



**Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé uniquement sur les émetteurs couverts ; les émetteurs non évalués sont donc exclus du calcul.**

**Ainsi, la donnée reportée par les émetteurs peut être encore à ce jour limitée selon les moyens mis en place pour recueillir cette information.**

## 2. Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

### ■ Activités liées au charbon thermique ou « Part Brune »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique.

Cette analyse a été affinée en ajoutant à l'identification en fonction du niveau du chiffre d'affaires, l'identification en fonction du mix et de la capacité de production, et/ou de l'implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique.

Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de plans de transition avec les objectifs « Well-below 2°C » et 1,5°C sont également pris en considération.

Depuis juillet 2023, la définition de la Part Brune a été enrichie par le calcul des activités en lien avec le pétrole et les gaz non conventionnels.

Trois niveaux de « Part Brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	5%	5 GW	Oui
Part brune 2	0%		
Part brune 3			

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires en lien avec charbon thermique ≥	Chiffre d'affaires de mines de charbon ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	5%	1er euro	Oui
Part brune 2	0%		
Part brune 3			

### ■ Activités liées aux Hydrocarbures non-conventionnels ou « Part Brune »

Selon la même méthode que précédemment, on distingue 3 niveaux de Part Brune en fonction de mix de production et de chiffre d'affaires des émetteurs, mais cette fois en lien avec les hydrocarbures non-conventionnels.

Depuis fin 2024, la Part Brune prend en compte les activités Midstream et Upstream sur les hydrocarbures conventionnels, notamment en raison de la sortie de nouveaux critères d'exclusion exigés par l'ESMA.

Les critères sur lesquels se base l'identification des émetteurs de Part Brune sont :

- Le Chiffre d'Affaires (CA) en production, extraction des pétroles et gaz non-conventionnels, inclus les revenus provenant des sables bitumineux, des schistes bitumineux (dépôts riches en kérogène), du gaz de schiste, de l'huile de schiste, du gaz de couche de charbon, du méthane de couche de charbon ainsi que de l'Arctique onshore/offshore.  
Il exclut la production conventionnelle de pétrole et de gaz, en eaux profondes, en eaux peu profondes et autre onshore/offshore.  
Source : MSCI
- Le CA en pétrole prend en compte les activités de prospection, d'extraction, de distribution ou de raffinage de combustibles liquides.  
Source : MSCI
- Le CA en gaz prend en compte des activités de prospection, d'extraction, de fabrication ou de distribution de combustibles gazeux.  
Source : MSCI

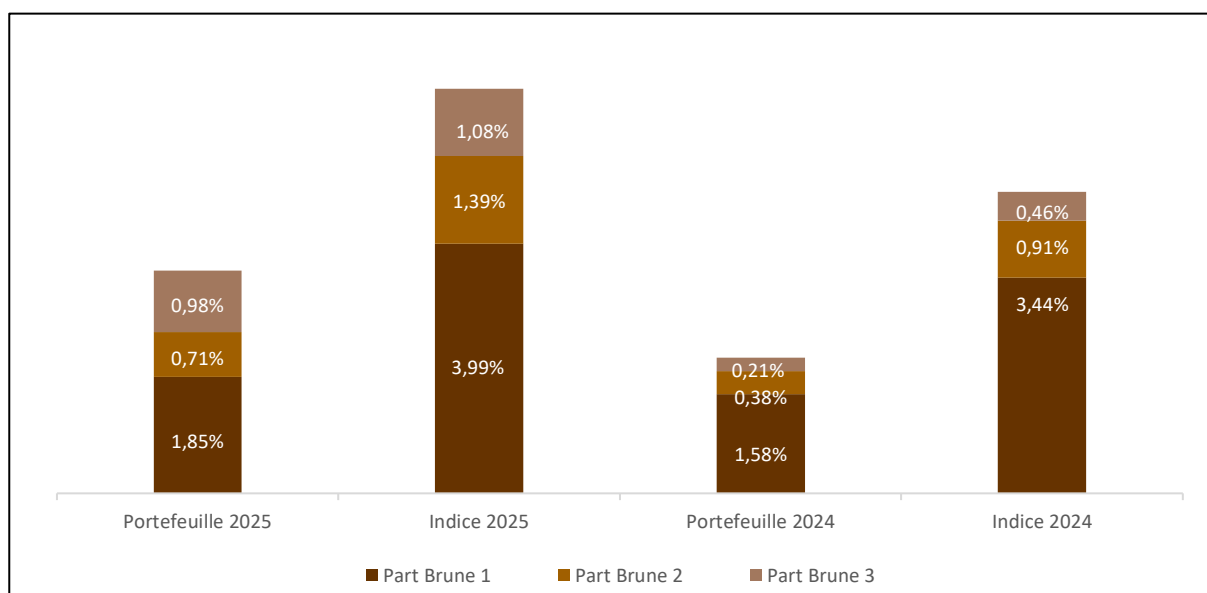
- Part de la production dans les hydrocarbures non-conventionnels, extraction des pétroles et gaz issus de la fracturation hydraulique, sables bitumineux, pétroles extra lourds, méthane de couche, hydrocarbures issus de forages ultra profonds (>1 500 m) et hydrocarbures issus de forages situés dans la zone Arctique.  
Source : Urgewald
- L'extension de nouvelles capacités recouvre à la fois les projets d'exploration de nouveaux champs pétroliers ou gaziers et les projets d'extension de champs.  
Des engagements sont menés avec des entreprises impliquées dans l'exploration ou le développement de nouveaux gisements de pétrole et gaz (« Greenfield »), ou dans l'expansion de gisements existants (« Brownfield »).  
Source : Urgewald
- L'Expansion ou la Capacité de liquéfaction (export) concernant la capacité annuelle agrégée au prorata (en Mt) des terminaux de liquéfaction, proposés et en construction, dans lesquels une entreprise est impliquée.  
Source : Urgewald

Production de pétrole et gaz non-conventionnel	Chiffre d'affaires O&G NC ≥	Production O&G NC ≥	Développement de projets pétroliers et gaziers
Part brune 1	5%	0%	Oui
Part brune 2	0%		
Part brune 3			

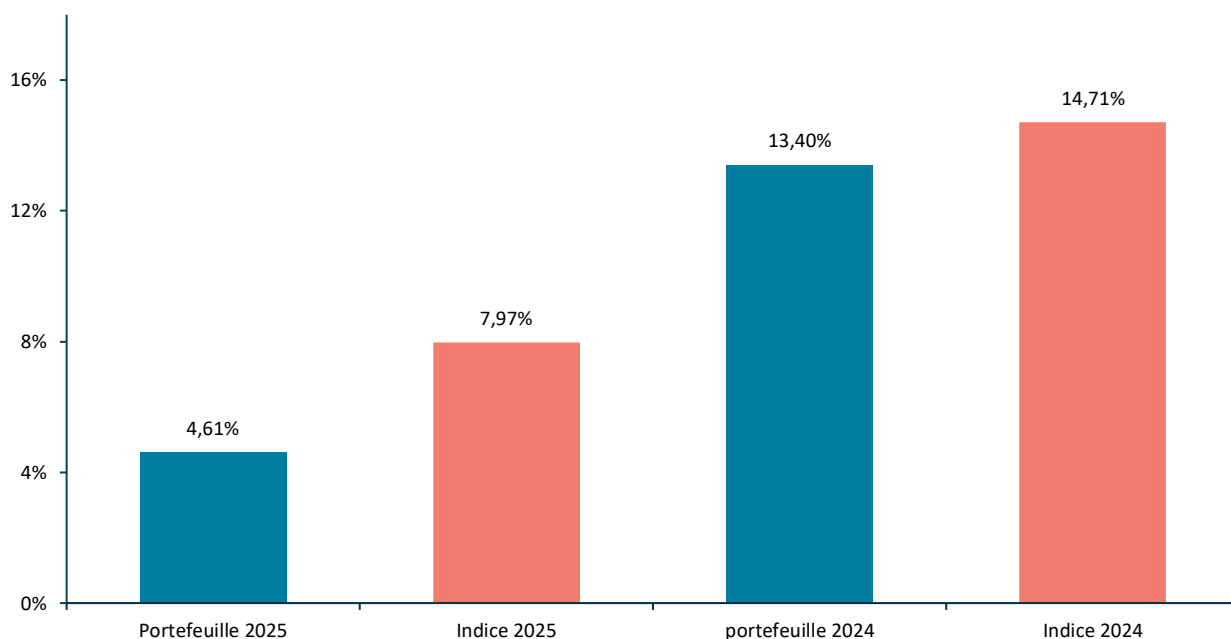
Production de pétrole et gaz non-conventionnel	Chiffre d'affaires pétrole ≥	Chiffre d'affaires gaz ≥	Export (liquéfaction) de GNL (millions de tonnes)
Part brune 1			0 Mt par an
Part brune 2	10%	50%	
Part brune 3	0%	0%	

Si l'émetteur est impliqué dans le charbon thermique et la production de pétrole et de gaz non-conventionnels à la fois, le niveau le plus sévère est retenu. Ainsi, un émetteur classé en « Part Brune 3 » relativement au charbon et en « Part Brune 1 » relativement aux fossiles non conventionnels apparaîtra dans la catégorie « Part Brune 1 » pour son évaluation globale.

### Représentation du pourcentage de Part Brune d'encours d'émetteurs privés en portefeuille



**Représentation du pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille exposés au PAI 4.1 SFDR**



L'exposition du portefeuille global aux énergies fossiles est cette année mesurée par le PAI 4.1 (source : Sustainalytics), dont la définition se base sur la réglementation :

- Une « entreprise active dans le secteur des combustibles fossiles » est une entreprise qui tire tout ou partie de ses revenus de l'exploration, l'extraction, la production, la transformation, le stockage, le raffinage ou la distribution - y compris le transport, le stockage et le commerce - de combustibles fossiles : sources d'énergie non renouvelables à base de carbone, telles que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole.

La faible exposition de Médicis à ce type d'émetteurs relativement à l'indice, prouve sa volonté de se détacher davantage des activités de production de pétrole et gaz non-conventionnels ainsi que du charbon thermique.

A titre indicatif, près de 90% des émetteurs privés du portefeuille sont couverts par cette métrique.

**Principaux émetteurs privés exposés aux énergies fossiles (PAI 4.1) en % des actifs du portefeuille :**

Emetteurs Privés - Exposés Energies Fossiles - PAI 4.1	Actif Net	Part du portefeuille (%)
Gestion Sécurité de Stocks Securite SA	6 751 539 €	0,26%
Eni SpA	6 076 945 €	0,23%
Electricité de France SA	5 914 078 €	0,23%
Engie SA	5 780 829 €	0,22%
SOCIETE NATIONALE SNCF SA	4 678 397 €	0,18%
Iberdrola SA	3 154 295 €	0,12%
BP Capital Markets PLC	2 995 061 €	0,11%
Iberdrola Finanzas SA	2 959 922 €	0,11%
NextEra Energy Capital Holdings Inc	2 536 992 €	0,10%
Snam SpA	1 763 119 €	0,07%
<b>Somme</b>	<b>42 611 176 €</b>	<b>1,63%</b>

Source OFI Invest AM – au 31-12-2025

Il est possible d'investir dans des émetteurs qui sont associés au charbon mais qui sont en phase de transition. Ainsi, certains émetteurs qui étaient associés au charbon en 2021 ne le sont plus depuis 2023 en raison d'objectifs de réduction approuvés par la Science Based Targets Initiative (statut « Well-below 2°C » ou « 1,5°C »), notamment pour Enel, EDP, EDF ou encore CLP Holdings Ltd et EVN AG, qui ont obtenu le statut « Well-below 2°C ».

Par exemple, **ENEL** figure sur la Global Coal Exit List mais ne figure pas sur la liste d'exclusion sur le charbon d'Ofi Invest AM car son plan de sortie charbon correspond aux critères retenus par Ofi Invest AM afin de récupérer des émetteurs.

En effet, Enel n'a pas de projets d'expansion dans le charbon thermique et détient un plan de sortie du charbon à horizon 2027 qui a été jugé convaincant par l'analyse ESG. Son objectif est de décarboner toute sa chaîne de valeur d'ici 2040, en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris (COP 21).

Pour y parvenir, Enel a établi une feuille de route avec des objectifs intermédiaires jusqu'en 2030, basés sur les niveaux de référence de 2017 et définis par l'initiative Science Based Targets (SBTi), suivant la trajectoire de 1,5 °C. L'entreprise s'engage notamment à produire 100 % d'énergie renouvelable d'ici 2040, avec un objectif intermédiaire de 80 % de capacité renouvelable installée d'ici 2030, et à éliminer progressivement le charbon d'ici 2027.

Autre exemple avec **EDF**, qui est aujourd'hui un acteur majeur de la transition énergétique, avec un mix très largement décarboné (94 %) et une intensité carbone faible (26,5 gCO<sub>2</sub>/kWh en 2025), soutenu par le développement rapide des renouvelables et des investissements importants. Le groupe vise une forte réduction de ses émissions d'ici 2035 et bénéficie d'un large portefeuille de projets, notamment à l'international.

Toutefois, EDF demeure exposé à des controverses liées au nucléaire (acceptabilité, rejets toxiques) malgré des dispositifs d'atténuation. Ses perspectives reposent principalement sur la relance du nucléaire, avec de nouveaux réacteurs et l'optimisation du parc existant.

Nous pouvons également citer **ENGIE**, qui accélère sa transition énergétique avec une forte baisse de ses émissions, une sortie du charbon prévue d'ici 2027 et des investissements majoritairement alignés avec la taxonomie, tout en développant fortement les renouvelables et le biométhane.

Le groupe reste cependant exposé au gaz et à certains risques opérationnels, avec des défis sur l'hydrogène vert et une dépendance à surveiller (notamment GNL). Les perspectives sont soutenues par la croissance des EnR, du biométhane et le renforcement des réseaux énergétiques.

Le Groupe de Travail intitulé GT ISR (cf. Partie III – 1 – p. 24) pourrait à l'avenir étudier une cession de tout ou partie des lignes exposées à la Part Brune sous certaines conditions.

En 2024, le GT ISR a décidé de céder les positions de deux émetteurs présents sur la Global Coal Exit List (GCEL).

Principaux émetteurs Part Brune en % des actifs du portefeuille :

<b>Emetteurs Privés - Part Brune 1</b>	<b>Actif Net</b>	<b>% de AUM total</b>
Eni SpA	6 076 945 €	0,23%
BP Capital Markets PLC	2 995 061 €	0,11%
NextEra Energy Capital Holdings Inc	2 536 992 €	0,10%
WEC Energy Group Inc	2 086 286 €	0,08%
Anglo American PLC	1 321 360 €	0,05%
PPL Capital Funding Inc	1 169 623 €	0,04%
EnBW International Finance BV	621 465 €	0,02%
TotalEnergies Capital International SA	496 902 €	0,02%
Northern Oil & Gas Inc	329 915 €	0,01%
Exxon Mobil Corp	317 398 €	0,01%
<b>Somme</b>	<b>17 951 947 €</b>	<b>0,67%</b>

<b>Emetteurs Privés - Part Brune 2</b>	<b>Actif Net</b>	<b>% de AUM total</b>
Zi Rete Gas SpA	1 934 316 €	0,07%
Snam SpA	1 763 119 €	0,07%
CMS Energy Corp	1 504 950 €	0,06%
Enagas Financiaciones SA	1 278 220 €	0,05%
Italgas SpA	519 360 €	0,02%
Atmos Energy Corp	380 902 €	0,01%
AltaGas Ltd	127 856 €	0,00%
Naturgy Finance Iberia SA	100 588 €	0,00%
<b>Somme</b>	<b>7 609 311 €</b>	<b>0,28%</b>

<b>Emetteurs Privés - Part Brune 3</b>	<b>Actif Net</b>	<b>% de AUM total</b>
Aeroports de Paris SA	4 762 901 €	0,18%
National Grid North America Inc	1 705 173 €	0,07%
National Grid PLC	874 884 €	0,03%
AP Moller - Maersk A/S	733 927 €	0,03%
Consolidated Edison Inc	510 555 €	0,02%
Stedin Holding NV	499 107 €	0,02%
FLUVIUS System Operator CV	435 729 €	0,02%
Saipem SpA	299 609 €	0,01%
Hera SpA	261 783 €	0,01%
Saipem Finance International BV	206 075 €	0,01%
<b>Somme</b>	<b>10 289 743 €</b>	<b>0,40%</b>

## **VI. Calcul Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)**

1. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre

Lors de la définition de la stratégie climat, Ofi Invest AM a pris les meilleures pratiques identifiées au sein des coalitions Net Zero Alliance, notamment les objectifs de réductions pour les classes d'actifs actions et obligations d'entreprises privées. Ces initiatives Net Zero ont pour objectif d'orienter les investissements des adhérents vers un réchauffement limité à +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, et ont pour critère commun l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Servant de référence à Ofi Invest AM, les coalitions imposent un objectif de réduction des émissions de GES à minima de 22% à horizon 2025, d'au moins 49% à horizon 2030<sup>2</sup> et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 pour les actions et obligations d'entreprises privées.

Cet objectif est en ligne avec celui fixé par l'Union Européenne, à savoir une volonté de réduire de 55% les émissions de GES entre 1990 et 2030, soit un rythme de réduction entre 2020 et 2030 trois fois plus élevé que ce qui a été réalisé en Europe ces 30 dernières années. La réalisation de cet objectif nécessitera non seulement une transition rapide et à grande échelle, mais impliquera également de fait une réduction de consommation de biens et d'énergie.

Comme préconisé par les initiatives de type Net Zero, la démarche climatique couvre uniquement les émetteurs privés détenus en direct (actions et obligations d'entreprises privées). Cette approche s'explique en raison de la disponibilité de la donnée pour l'indicateur des émissions de CO2 et est cohérent avec les préconisations des initiatives Net Zero. À ce stade, les obligations souveraines ne sont pas intégrées dans le périmètre des actifs soumis à l'objectif de réduction de GES. En effet, les marges de manœuvre sur l'exposition par pays sont encore trop limitées et les engagements avec un émetteur étatique très complexes voir quasi impossibles.

Afin de quantifier son alignement vis-à-vis de l'objectif à horizon 2030, Médicis se repose sur des projections réalisées par Ofi Invest AM.

En ligne avec les recommandations de l'Institut de l'Economie pour le Climat (I4CE), un scénario de référence a été retenu pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels on sera exposé à court, moyen et long terme. Ce scénario permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire notre stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes.

Ofi Invest AM a choisi le **scénario du GIEC<sup>3</sup> 1,5 P2**, construit notamment à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique, considère les solutions de capture et stockage des GES marginales (BECSC ci-dessous), et repose principalement sur une baisse substantielle des émissions, à savoir une réduction de moitié des émissions d'ici 2030 et une neutralité à horizon 2050.

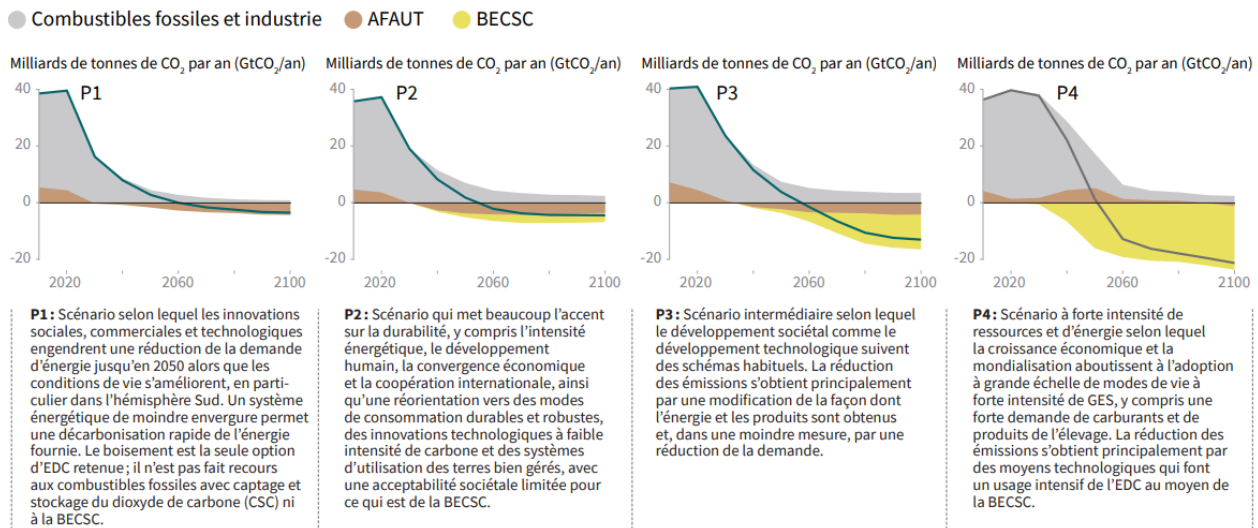
---

<sup>2</sup> <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/resources/target-setting-protocol-second-edition/>

<sup>3</sup> Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat.

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECSC) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

#### Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO<sub>2</sub> pour quatre exemples de trajectoires modélisées



Source : GIEC, Réchauffement planétaire de 1,5°C, 2019

Les objectifs fixés, les métriques choisies et les indicateurs de suivi sont présentés ci-après. Cette démarche se veut évolutive, ce qui signifie qu'un plan d'amélioration est également présenté ainsi que les limites méthodologiques associées à cet exercice.

## 2. Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone

### a) Définitions

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, sont des données qui proviennent soit des entreprises, directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

## b) Méthodologie

Historiquement, le calcul de l'alignement à l'objectif 2030 reposait sur des projections réalisées sur la base des émissions absolues (scope 1 et 2) déclarées par les entreprises et des objectifs qu'elles se sont fixés (source MSCI). A ce stade, nous supposons que les émetteurs étaient crédibles dans la réalisation de leurs objectifs déclarés, car ne font ni l'objet d'audit ni d'évaluation de la crédibilité des émetteurs à réussir leurs objectifs

Comme annoncé en 2023 comme piste d'évolution, nous avons déterminé une mesure de crédibilité d'atteinte des objectifs par émetteur afin d'ajuster les projections, pouvant être assimilée à une probabilité de réussite des plans de transition.

Cette évaluation de la crédibilité repose sur :

1- La faisabilité, un facteur « top down » illustrant notre vue sectorielle

- Une évaluation qualitative de la capacité du secteur à transitionner
- Une identification des projets d'expansion et d'exploration des réserves fossiles

2- Trois piliers liés aux plans de transition, une approche « bottom up » illustrant notre vue émetteur

- Un pilier « suivi des objectifs » qui se base sur un examen approfondi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'un émetteur, y compris ceux pour 2050 et les étapes intermédiaires. En parallèle, sont évalués la cohérence entre la trajectoire de l'émetteur et les objectifs climatiques énoncés dans l'Accord de Paris
- Un pilier « Exposition et incitations » qui analyse la capacité de l'émetteur à exécuter une stratégie viable pour répondre aux ambitions climatiques, ce qui implique un examen minutieux des organes de direction, de leur composition et de leur engagement, ainsi que l'adaptation des opérations commerciales aux risques et aux opportunités découlant du plan de transition
- Un pilier « Perspectives » qui vise à fournir une vision nuancée de la manière dont les entreprises abordent les questions climatiques et favoriser un cadre d'évaluation normalisé et cohérent à travers une analyse des ressources prospectives déployées par l'émetteur englobant les allocations financières, les initiatives de développement technologique et l'adoption de technologies à faible émission de carbone

Ci-dessous une illustration de notre approche sur Air France, pour qui la crédibilité du plan de transition est estimée autour de 40%.



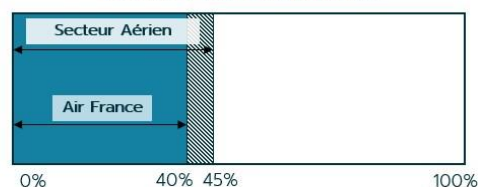
### FAISABILITE

Majorité des objectifs de réduction du secteur aérien repose sur une utilisation conséquente des carburants durable (SAF)  
A ce stade, les SAF demeurent très peu développées donc la faisabilité des plans de transition dans ce secteur est peu probable

## AIRFRANCE

	Evaluation	Crédibilité
Faisabilité	Secteur ayant un développement limité des technologies nécessaires à la transition	Secteur aérien sera crédible à 45% maximum
Objectifs	Réduction historique des GES conséquente	Probabilité de succès d'Air France est estimée autour de 40%
Exposition & Incitations	Mécanismes de gouvernance et d'incitations climatiques très bons	
Perspective	Investissements et innovation en faveur des technologies bas carbone absents	

### Echelle de Crédibilité

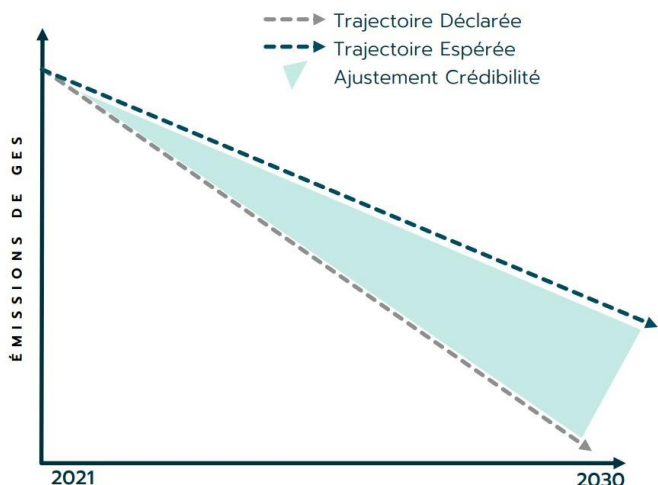


Sources : Ofi Invest AM - MSCI au 31-12-2025

L'évaluation de la crédibilité est une méthodologie déployée dans nos systèmes d'informations, permettant un ajustement des objectifs déclarés par les émetteurs et une intégration de cette mesure dans le pilotage des trajectoires climatiques des fonds.

Ci-après un autre exemple avec Carrefour, permettant d'apprécier visuellement l'ajustement des trajectoires déclarées relativement aux trajectoires ajustées de la crédibilité.

	ÉVALUATION	MÉTRIQUE
<b>AMBITION</b>	Neutralité scope 1 et 2 à horizon 2040 Réduction de plus de 80 % du scope 3 avant 2030	-88 % des GES entre 2021 et 2030
<b>CRÉDIBILITÉ</b>	Secteur ayant les technologies nécessaires à la transition Réduction historique des GES significative Mécanismes de gouvernance et d'incitations climatiques exemplaires Investissements et innovation en faveur des technologies bas carbone limités	Probabilité de succès estimée à 52 %



Sources : Ofi Invest AM - MSCI au 31-12-2025

### 3. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

#### a) Un objectif qualifié en faveur du climat au niveau du portefeuille

Pour mettre en place un objectif, quatre hypothèses sont faites pour les projections du portefeuille :

1. Nous présentons une projection des émissions de CO<sub>2</sub> de notre portefeuille en Buy & Hold, sans rebalancements futurs.
2. Les projections présentées reposent sur la réalisation des objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des émetteurs, avec une hypothèse de crédibilité dans la réalisation des objectifs déclarés.
3. Les objectifs de réduction peuvent être linéarisés. Ainsi, nous supposons un taux de réduction annuel des émissions de CO<sub>2</sub> constant entre la date de début et de fin de l'objectif.
4. Nous considérons qu'un émetteur n'ayant pas déclaré d'objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> observera une croissance de ses émissions de 1%<sup>4</sup> par an, soit une croissance cumulée de 9,37% des émissions entre 2021 et 2030.

L'objectif de réduction des GES sera associé à un plan d'actions en faveur du climat et accompagné de délais de réalisation et d'un engagement de suivi des progrès au fil des années.

Par exemple, si une entreprise ne réduit pas ses émissions plusieurs années de suite, nous serons obligés de revoir sa trajectoire et de la corriger à la baisse, ce qui pourrait induire une révision de la place du titre dans le portefeuille.

Les indicateurs de suivi utilisés pour mesurer les impacts de chaque action sont accompagnés d'une explication du cadre méthodologique, des outils, hypothèses, et fournisseurs employés. Cela est réalisé afin de témoigner d'un changement effectif dans l'économie réelle (*évaluation ex post*).

Pour éviter de sélectionner des valeurs favorables à la baisse des émissions, mais défavorables à l'économie réelle (investir dans les secteurs de la pharmacie au détriment des secteurs industriels par exemple), nous allons aussi piloter la contribution de l'entreprise et du secteur à la transition énergétique pour assurer un minimum de détention des entreprises qui contribuent à la transition écologique et énergétique de manière directe. Pour cela, nous suivons l'évolution de la part verte ainsi que l'éligibilité et l'alignement Taxonomique de nos investissements (voir sections V et VIII).

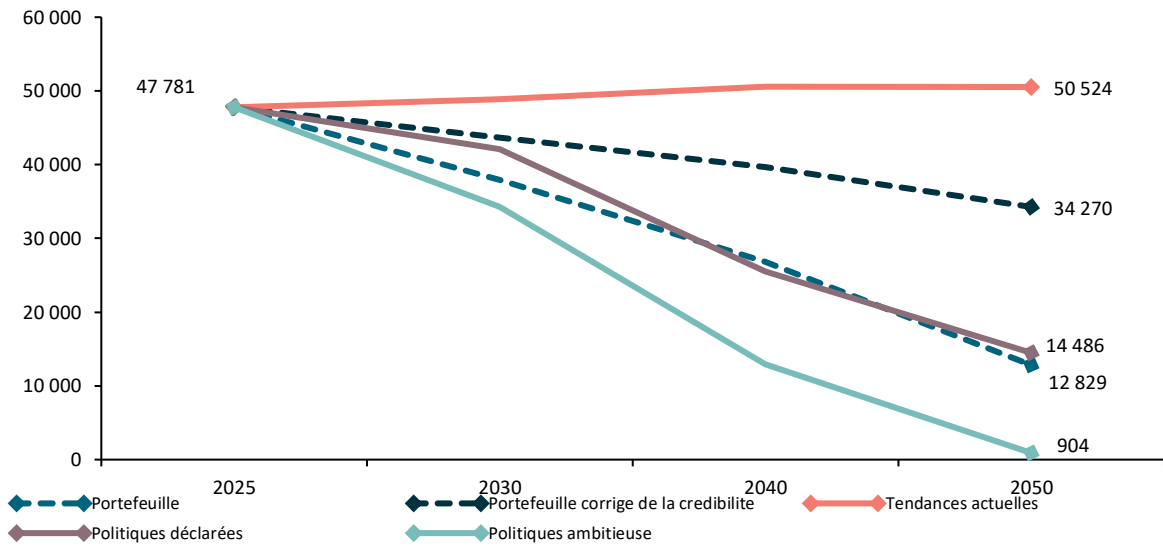
Ce paragraphe décrit une piste potentielle d'amélioration pour les années futures avec la fixation d'un objectif climatique.

<sup>4</sup> Cette hypothèse est prise par MSCI et se base sur le rapport de l'UNEP sur la croissance des historiques émissions (<https://www.unep.org/emissions-gap-report-2020>), soit environ 1% par an.

**b) Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1 & 2)**

Projection de l'alignement aux 3 scénarios du GIEC

Teq CO<sub>2</sub> - Scope 1 - 2



Sources : Ofi Invest AM - MSCI au 31-12-2025

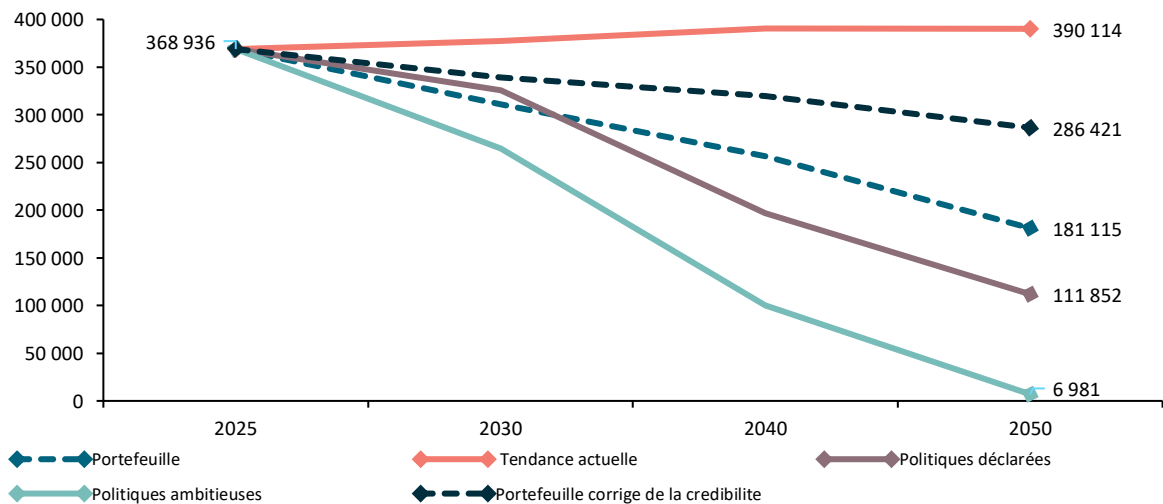
Ainsi, le portefeuille projette une diminution de ses émissions carbone scope 1 et 2 de près de 21% en 5 ans, et de 73% à horizon 2050 (sur la base de ses déclarations).

L'application de la mesure de crédibilité d'atteinte des objectifs des émetteurs corrige la tendance de la probabilité d'atteinte des objectifs et ramène la trajectoire projetée du portefeuille à -8,7% à horizon 2030, et à -28,3% à horizon 2050.

**c) Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)**

Projection de l'alignement aux 3 scénarios du GIEC

Teq CO<sub>2</sub> - Scope 1 - 2 - 3



Sources : Ofi Invest AM - MSCI au 31-12-2025

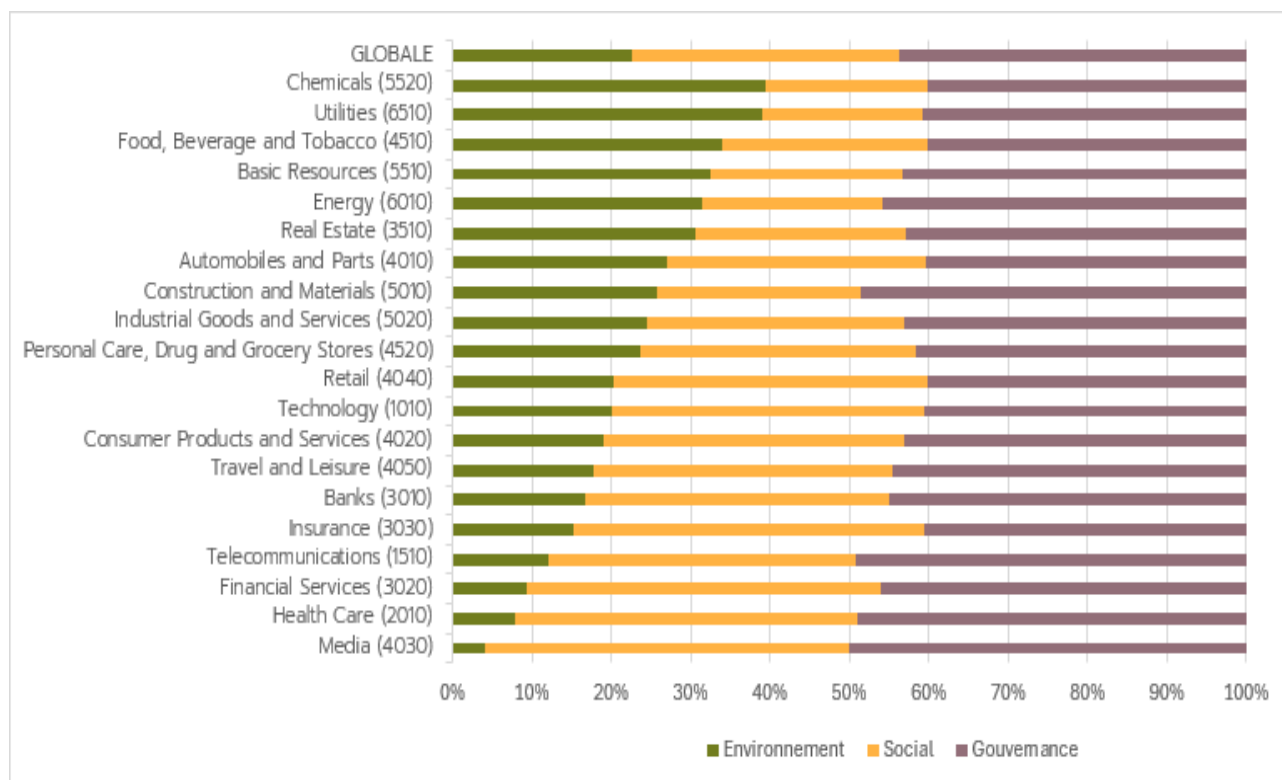
De la même façon que pour les scopes 1 et 2, le portefeuille projette une diminution de ses émissions carbone scopes 1, 2 et 3 de près de 16% en 5 ans, et de 51% à horizon 2050 (sur la base de ses déclarations).

La trajectoire du portefeuille corrigé de la crédibilité projette une diminution des émissions de 8,1% à horizon 2030, et de 22,3% à horizon 2050.

#### 4. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Les émissions de GES font partie intégrante des critères de notre méthodologie de notation ESG. Notre approche sectorielle, basée sur la matérialité des enjeux, fait que les secteurs les plus intenses en carbone ont une note ESG avec une pondération plus forte sur le pilier environnemental, lui-même largement constitué d'enjeux liés aux émissions de GES.

En fonction du secteur, l'enjeu des émissions de GES est soit rattaché au processus de production pour les scopes 1 et 2, soit sur les parties amont/aval pour les secteurs où le scope 3 est le plus important. Le graphique ci-dessous reflète la pondération du pilier E dans la notation finale, ce qui montre que les secteurs ayant un impact important dans ce domaine auront un poids plus important.



Source : Ofi Invest AM, au 31-12-2025

#### 5. Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Certaines limites à l'exercice d'Alignement ont été identifiées :

##### a) Limites liées aux objectifs déclarés par les entreprises

Nous vivons une ère marquée par le passage impératif à une économie bas carbone, et les entreprises se trouvent dans une phase de transformation, navigant dans le paysage des plans de transition. En s'alignant sur des initiatives mondiales telles que le Pacte Vert Européen, qui vise à réduire à zéro les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, les entreprises sont contraintes d'élaborer des stratégies globales.

Cela implique une délimitation méticuleuse de la voie à suivre pour atteindre le statut « net zéro », avec des étapes spécifiques pour une révision périodique.

##### b) Limites liées aux scénarios climatiques

Nous sommes conscients qu'il n'y a pas de scénario consensuel au sein de la communauté d'investisseurs et que le scénario choisi, GIEC 1,5 P2, ne fournit ni indications sectorielles ni indications géographiques.

### c) Limites liées à la stabilité des données GES

A ce stade, les données relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> de scope 3 des émetteurs sont moins matures que celles des scopes 1 et 2. Ce manque de maturité s'explique par le manque d'homogénéité du périmètre sur lequel ces émissions sont calculées (certaines entreprises déclarent uniquement les émissions liées au transport des employés par exemple) et par la part importante des données estimées par les fournisseurs de données, tels que MSCI.

Ce manque de maturité créera indéniablement de la volatilité sur les émissions de scope 3 et en conséquence sur nos projections.

De plus, les émissions de GES reportées par les entreprises, même sur le scope 1 et 2, et bien que souvent validées par des tiers externes (auditeurs), peuvent, soit ne pas être exhaustives, soit n'être pas toutes répertoriées<sup>5</sup>. Il en ressort une possibilité d'augmentation des émissions de GES dans le futur non lié à une réelle augmentation mais par une meilleure comptabilisation de celles-ci.

Enfin, OFI Invest AM n'audit pas la data communiquée par les entreprises, mais vérifie néanmoins la donnée de son fournisseur.

## 6. Démarches d'amélioration et mesures correctives

Dans le cadre de l'amélioration continue de notre évaluation et de l'intégration des risques de durabilité, notamment les risques climatiques, OFI Invest AM met en place des démarches d'amélioration continue visant à progresser sur la prise en compte du changement climatique. En 2025, 4 axes de travail ont été identifiés :

- Améliorer la qualité de la donnée liée aux émissions
- Mettre en place l'analyse des plans de transition dans les fonds ayant le label ISR
- Converger les approches utilisées sur les OPC ouverts à connotation climatique
- Continuer d'accompagner les mandants dans la mise en place d'objectifs de décarbonation.

Enfin, l'intégration des obligations souveraines au périmètre d'analyse est en cours de réflexion.

### Les points à traiter :

- Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement

Dans le cadre d'une stratégie d'investissement, l'utilisation de cette méthodologie vise à identifier les émetteurs dont la transition vers une économie bas-carbone est crédible et durable. En évaluant la crédibilité des plans de transition des entreprises, nous pourrions sélectionner les investissements les plus prometteurs en termes de durabilité et de performance financière à long terme.

Cette approche permet également de renforcer la crédibilité de notre propre transition, en nous assurant que nos investissements sont alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris et sur les attentes de nos parties prenantes en matière de développement durable.

En somme, cette méthodologie joue un rôle clé dans notre stratégie d'investissement en nous permettant d'identifier les opportunités d'investissement les plus durables et les plus prometteuses, tout en renforçant notre propre crédibilité en matière de transition énergétique.

- Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec l'alignement aux Accords de Paris

Concernant ce point, nous sommes dans la continuité des travaux amorcés ces dernières années et la recherche d'amélioration. Nous avons déjà mis en place une stratégie d'investissement responsable visant à intégrer les critères ESG dans nos décisions d'investissement, à suivre les controverses des entreprises, ainsi qu'à réduire l'empreinte carbone de notre portefeuille. Nous continuerons à suivre de près les évolutions réglementaires et les attentes de nos parties prenantes en matière de durabilité, et nous nous engageons à poursuivre nos efforts pour aligner notre stratégie d'investissement sur les objectifs de l'Accord de Paris.

- La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution retenus

Médicis suit de façon annuelle son alignement aux Accords de Paris dans le cadre du présent rapport. Selon les avancées de son prestataire Ofi Invest AM, Médicis pourra imaginer mettre en place un suivi semestriel de l'évaluation si une fréquence supérieure lui semble pertinente. Un suivi des progrès des entreprises investies pourra être mis en place de façon annuelle, selon la disponibilité des informations, et contribuera à nous assurer que notre stratégie d'investissement reste alignée sur les objectifs de durabilité à long terme.

---

<sup>5</sup> Carbon measurement survey report 2021

## 7. Annexe - Mesure de suivi de la trajectoire

Comme préconisé par la réglementation SFDR et les initiatives Net Zero, les émissions absolues en TeqCO<sub>2</sub> sont calculées à travers le ratio de détention. Ainsi, les émissions absolues d'un portefeuille en année N sont obtenues de la manière suivante :

$$Emissions\ Absolues_N = \sum \frac{Actif\ Net_N}{EVIC_N} \times Emissions12_N$$

Avec :

Actif Net étant la valeur de marché des investissements en M€

EVIC étant «l'entreprise value including cash» en M€

Emissions12 étant les émissions scope 1 et 2 de l'émetteur en TeqCO<sub>2</sub>

Nous présentons la projection des émissions du portefeuille en «Buy & Hold», sans rebalancement, ainsi les émissions projetées à horizon 2030 sont obtenues de la manière suivante :

$$Emissions\ Projetées_{2030} = \sum \frac{Actif\ Net_N}{EVIC_N} \times Emissions12_N \times (1 + Objectif_{N,2030})$$

Avec :

$$Objectif_{N,2030} = \frac{Emissions12_{2030}}{Emissions12_N} - 1$$

Afin de se prémunir contre les variations d'actif net, nous suivons l'objectif en millions d'euros investi. Ainsi, l'indicateur de suivi s'écrit :

$$Taux\ de\ Réduction\ des\ Emissions = \frac{\frac{Emissions\ Absolues_{2021} - 1}{Emissions\ Projetées_{2030}}}{Actif\ Net\ en\ M€}$$

## VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

### 1. Eléments de contexte, définitions et cadres de référence

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux<sup>6</sup>.

La biodiversité représente la partie vivante de la Nature, qui elle, repose sur une notion plus large regroupant également des éléments non vivants tels que l'eau, les roches etc.

La biodiversité décline désormais à une vitesse alarmante et sans précédent dans l'histoire humaine. Le rythme d'extinction des espèces serait actuellement 100 à 1 000 fois supérieur à leur taux naturel, ce qui pourrait indiquer que nous nous dirigeons vers une sixième extinction de masse des espèces.

Dans un rapport publié en 2019, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) soulignait qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction.

Le GIEC<sup>7</sup> estime de son côté qu'à 1,5 degré Celsius de hausse de température (nous sommes désormais à 1,1 degré Celsius), entre 9% et 14% des espèces sont à haut risque d'extinction.

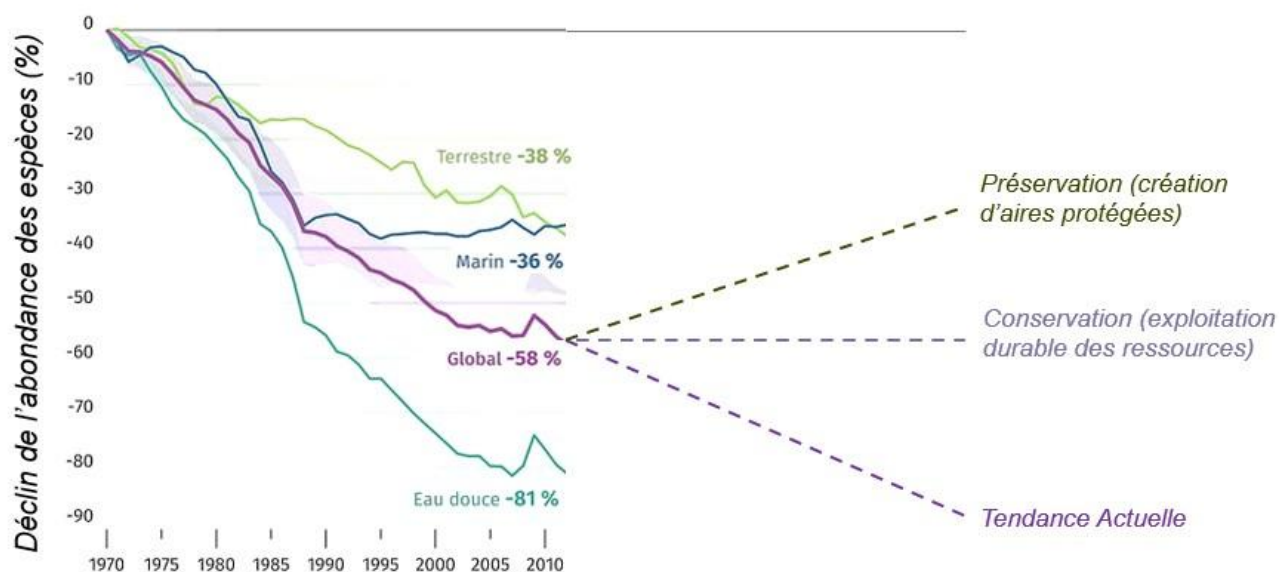
Les activités humaines, telles que les changements d'utilisation des terres, la surexploitation des ressources biologiques, le changement climatique et la pollution sont les principales causes de cette perte de biodiversité.

La protection de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel<sup>8</sup>) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés. En effet, le déclin constaté de la biodiversité met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques.

Ces services représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels.

Ces services sont essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Il est estimé que la moitié de la production de richesse mondiale est de modérément à très dépendante à l'existence de ces services écosystémiques.

Agir en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité est devenu un impératif pour l'humanité.



Sources: Atelier de cartographie (Sciences Po, 2018) et rapport finance et biodiversité (FIR & Iceberg Data Lab, Septembre 2021, p. 22)

<sup>6</sup> [Qu'est-ce que la biodiversité ? \(ofb.gouv.fr\)](http://ofb.gouv.fr)

<sup>7</sup> Deuxième volet du 6e rapport d'évaluation du GIEC

<sup>8</sup> Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

À l'échelle mondiale, une réflexion politique globale sur la conservation de la biodiversité s'est engagée tout d'abord en 1980 avec la « stratégie mondiale de la conservation des ressources vivantes au service du développement durable » commandée par le programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP) à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Cette réflexion s'est véritablement développée à partir du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et la mise en place de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), première convention internationale. Néanmoins, cette convention est peu contraignante pour les États signataires, leur donnant une large possibilité d'interprétation des engagements.

En décembre 2022, la 15e Conférence des Parties sur la biodiversité (COP15) a abouti à la signature de l'accord cadre de Kunming-Montréal. Cet accord fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030. Il se base sur quatre objectifs déclinés en 23 cibles pour enrayer l'effondrement de la biodiversité dans le monde, notamment, la protection de 30 % des terres et des mers de la planète, ou le transfert Nord/Sud de 20 milliards de dollars par an à horizon 2025.

Récemment, la COP 16 qui s'est tenue à Cali (Colombie) en octobre 2024, avait pour ambition de trancher sur la mise en œuvre opérationnelle des engagements de 2022, notamment sur le suivi des ambitions, le financement, et le partage des bénéfices issus des ressources génétiques. Elle s'est soldée par un bilan en demi-teinte, notamment sur les deux premiers sujets, mais s'est conclu entre autres par un accord sur le juste partage des ressources génétiques et une meilleure prise en compte des droits et intérêts des peuples autochtones.

Un accord sur la question du financement, qui était un des points d'achoppement de cette COP16, a finalement été conclu le 25 février 2025 par 154 pays membres de la Convention pour la Diversité Biologique (CDB).

De son côté, l'Union Européenne a avancé sur le sujet de la biodiversité avec l'adoption du « Pacte Vert » ou « Green Deal ») et sa stratégie en faveur de la biodiversité, renforcée par l'adoption le 28 février 2024 de la réglementation sur la restauration de la nature. Cette réglementation prévoit que les pays de l'UE restaurent au moins 30% des habitats en mauvais état d'ici 2030, 60% d'ici 2040 et 90% d'ici 2050.

Au niveau national, la France a lancé fin novembre 2023 sa stratégie nationale Biodiversité 2030.

Ces différents cadres ont pour objectif de limiter les financements ayant des impacts négatifs sur la biodiversité et de flécher les investissements vers les activités permettant de la protéger ou de la restaurer et d'accompagner les acteurs responsables d'activités nuisibles à opérer une transition vers des pratiques plus acceptables.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie.

Nous sommes conscients du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue. En effet, le Forum Economique Mondial estime que la moitié de la production de richesse mondiale est dépendante de l'existence des services écosystémiques et que 55% du PIB mondial, soit l'équivalent de celui de Chine et des Etats-Unis, est menacé en raison du déclin de la biodiversité.

A ce titre, la perte de biodiversité et de capital naturel constitue un risque financier. Ainsi, identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur.

## 2. Diagnostic : analyses des impacts et des dépendances du portefeuille

Ofi Invest AM s'appuie sur une approche dite de double matérialité pour l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité.

La double matérialité permet de comprendre d'une part, l'impact de l'entreprise sur l'écosystème (autrement dit notre impact), et d'autre part, l'impact d'une dégradation de l'écosystème sur l'entreprise (c'est-à-dire nos dépendances).

Ofi Invest AM utilise deux indicateurs fournis par Carbon4 Finance : le « Mean Species Abundance » au km<sup>2</sup> (MSA.km<sup>2</sup>) et le « Critical Dependency Score » (CDS).

Le MSA.km<sup>2</sup> est un indicateur de mesure d'impact biodiversité.

Le MSA exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés, dont les valeurs vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé.

Il repose sur des modèles tels qu'EXIOBASE (<https://www.exiobase.eu/index.php>), modèle entrées-sorties multirégional étendu à l'environnement, ou GLOBIO (<https://www.globio.info>), pour relier l'activité, les pressions et les impacts en simulant différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité.

Le MSA.km<sup>2</sup> est une unité de mesure du Global Biodiversity Score (GBS), représentant la surface en km<sup>2</sup> théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA.

L'impact d'1 MSA.km<sup>2</sup> est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km<sup>2</sup> d'un écosystème naturel non perturbé. Cette métrique peut être décomposée selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

Elle peut également être décomposée sur les cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité selon l'IPBES : les changements d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes.

En 2025, Carbon4 a fait évoluer la méthodologie en intégrant les sous-pressions « écotoxicité terrestre et aquatique » ; celles-ci sont désormais intégrées dans la pression « Pollution ».

Enfin, les espèces exotiques envahissantes n'étant toujours pas reportées à ce jour, l'impact sera calculé uniquement sur les quatre autres facteurs.

Les résultats présentés dans le tableau ci-dessous correspondent à la surface en km<sup>2</sup> théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance Médicis au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (uniquement en eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements.

BIODIVERSITY	ACCOUNTING CATEGORY		AGGREGATED SCORE MSA.KM <sup>2</sup>	
			PORTEFEUILLE (émetteurs privés)	INDICE DE RÉFÉRENCE
REALM				
AQUATIC	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0,04	0,05
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	3,21	4,98
TERRESTRIAL	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	2,69	3,28
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	51,00	77,74

Ainsi, Médicis finance des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 51,00 km<sup>2</sup> pour un facteur de 0% de MSA, sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu et de 3,21 km<sup>2</sup> dans le milieu aquatique (eau douce).

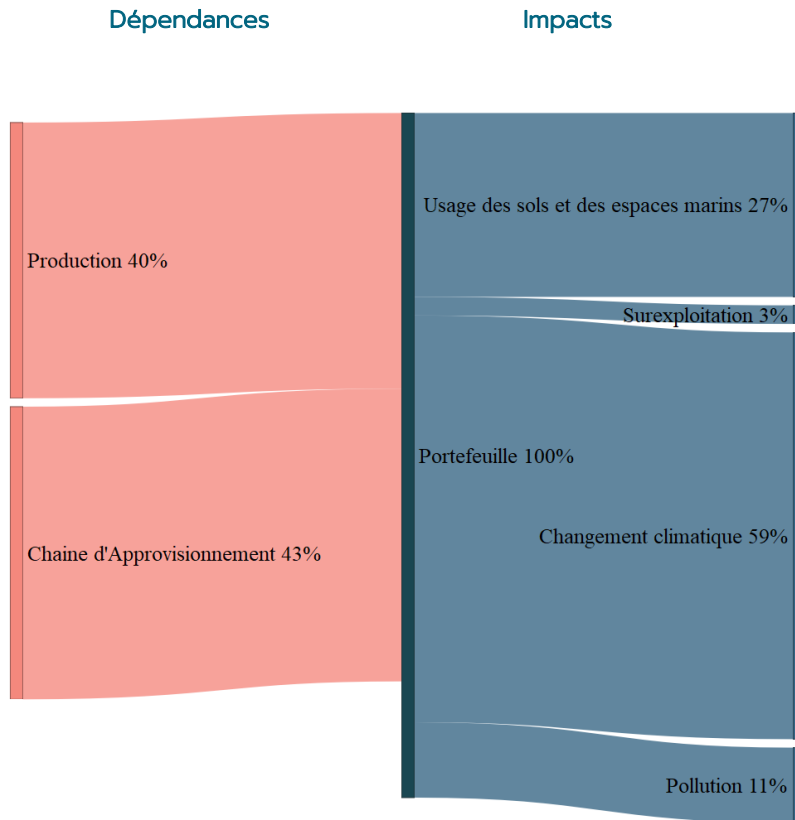
Le Critical Dependency Score (CDS) est un indicateur de mesure de la dépendance à la biodiversité, reposant sur la méthodologie ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) et permettant d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité.

Les valeurs prises par le CDS sont 0 ou 100%, dès lors que l'activité de l'émetteur est au moins à 80% dépendante de plus d'un service écosystémique.

Au niveau émetteur, les dépendances critiques de l'activité sont agrégées au prorata du Chiffres d'Affaires de ladite activité.

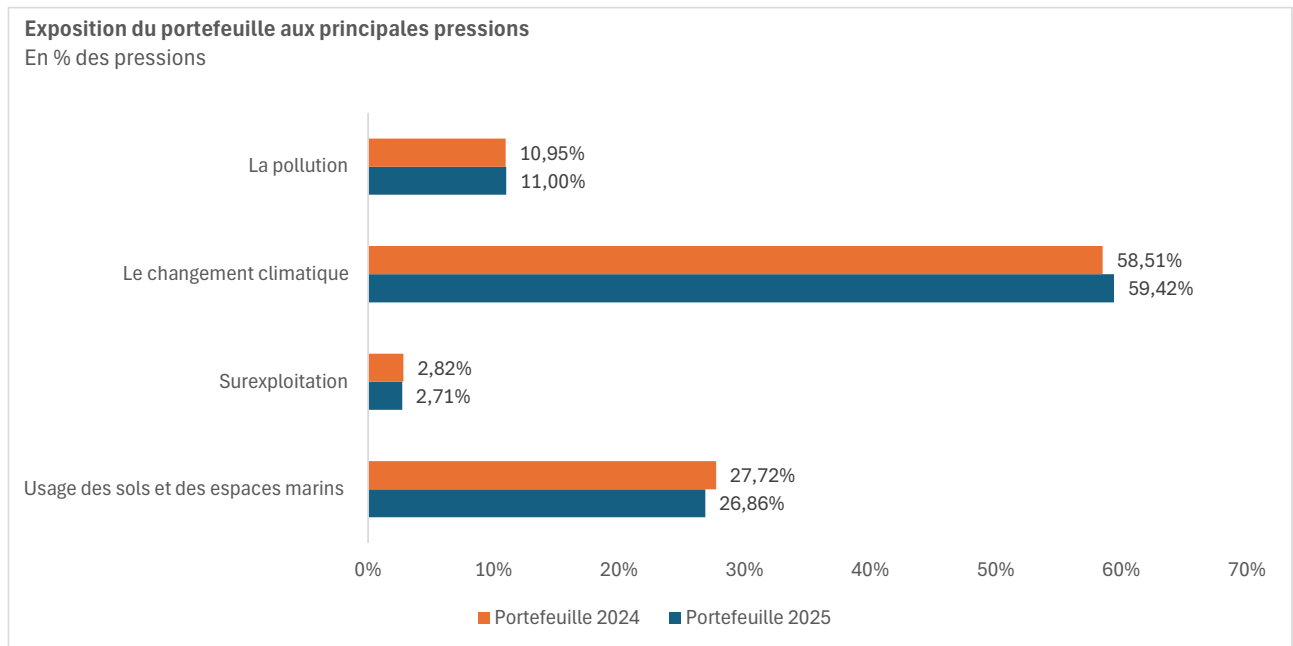
Enfin, une analyse des dépendances pour chaque émetteur est faite de manière séparée sur la production et sur la chaîne d'approvisionnement. Ces mesures sont obtenues en agrégant les dépendances critiques des 21 services écosystémiques évalués par Carbon4 Finance.

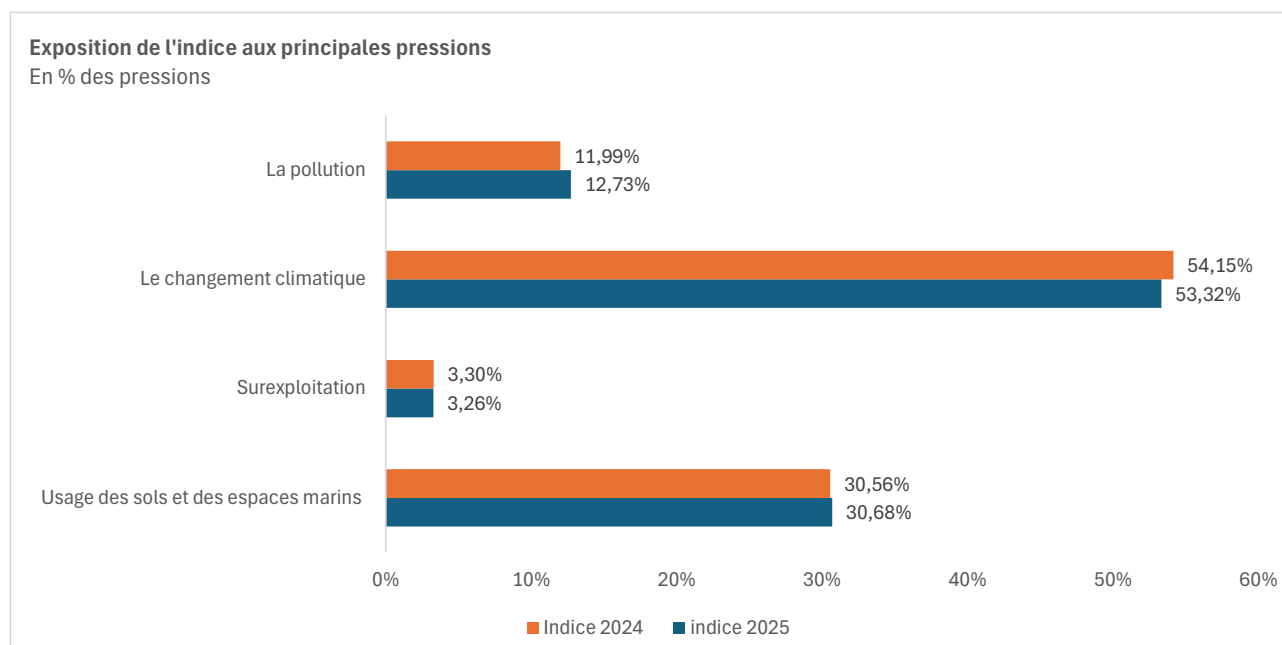
La figure ci-dessous analyse les impacts et dépendances sous le prisme de la double matérialité.



Source : OFI Invest AM au 31-12-2025

Evolution du portefeuille entre 2024 et 2025, et Comparativement à l'indice :





Nous constatons que 59% des impacts du portefeuille d'investissement sont liés au changement climatique, 27% au changement d'utilisation des sols, 11% à la pollution et 3% à la surexploitation des ressources biologiques.

Sur le volet impact, une analyse est menée vis-à-vis des principales pressions identifiées par l'IPBES, qui ont un impact global sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins.

A ce jour, le modèle que nous utilisons ne nous permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes ni l'impact sur les écosystèmes marins, qui représentent pourtant 71% de la surface du globe et 98% des habitats.

Sur le volet dépendance, 43% de la chaîne d'approvisionnement et 40% de la production du portefeuille d'investissement est en dépendance critique vis-à-vis des services écosystémiques.

Ainsi, dans le cas d'une érosion conséquente de la biodiversité, nous considérons que le risque financier peut être mesuré comme une perte potentielle de près de la moitié de la production et de tout ou partie de la chaîne d'approvisionnement des émetteurs détenus en portefeuille.

### 3. Notre stratégie à date pour répondre aux objectifs internationaux et mesures d'alignement

A ce jour, Médicis n'a pas déterminé de stratégie spécifique pour répondre aux objectifs internationaux et mesures d'alignement pour la biodiversité.

Cependant, elle est attentive aux activités vertueuses et intègre désormais des projets de transition climatique dans le cadre de ses investissements.

En effet, deux nouveaux investissements « green » dans des produits finançant la transition écologique au travers de stratégies à thématiques climatiques ont été validés par le Conseil d'Administration et ont été déployées au second semestre 2024 et premier semestre 2025.

Elle peut également agir sur la cible N°8 de l'Accord Cadre Kunming Montréal.

#### **CIBLE 8 : La minimisation des impacts du changement climatique**

*« Atténuer les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité et renforcer la résilience de celle-ci grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi qu'à des mesures de réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris au moyen de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques, en réduisant au minimum toute incidence négative et en favorisant les retombées positives de l'action climatique sur la biodiversité. »*

- En évaluant les impacts de nos portefeuilles et en adoptant des trajectoires de décarbonation (Voir section climat)
- En pilotant la trajectoire décarbonation et en contribuant à la transition par ses investissements
- En adoptant des mesures de désinvestissement sur les secteurs les plus carbo intenses (charbon, pétrole et gaz)

Une étude d'impact sur d'autres cibles pourra être étudiée, comme par exemple la cible 19 : Mobilisation des ressources Financières, peut-être via un investissement sur la thématique Biodiversité.

### 4. La Gouvernance et les moyens en place pour adresser les enjeux liés à la biodiversité

Médicis n'a pas encore mis en place de moyens spécifiques pour adresser les enjeux liés à la biodiversité, en dehors de l'évaluation annuelle de ses impacts dans le cadre de ce rapport.

Le gain en maturité de ce sujet permettra d'envisager davantage d'options avec l'apparition de nouvelles connaissances et de données de référence.

Une éventuelle piste d'amélioration serait néanmoins d'intégrer l'étude des enjeux de biodiversité au GT ISR.

En termes d'outils, et par le biais de son prestataire Ofi Invest AM, Médicis dispose des données de leurs différents fournisseurs pour l'évaluation de son portefeuille, à savoir :

- MSCI sur les sujets ESG liés à la perte de biodiversité et à sa préservation (biodiversité, rejets toxiques, impacts liés à l'eau, impacts liés aux déchets, etc.), aux controverses et aux données permettant de construire des listes d'exclusion sectorielles,
- MSCI et Reprisk sur le suivi des controverses,
- Carbon 4 pour les données liées à la mesure d'empreinte (MSA) et aux dépendances,
- ENCORE pour identifier la matérialité sectorielle des impacts et le suivi des risques liés à la biodiversité,
- Forest IQ pour le suivi des risques liés à la déforestation,
- Sustainalytics pour les données sur les PAI, la taxonomie,
- Moody's ESG et les produits et services durables.

### 5. L'Intégration de la biodiversité dans les politiques d'investissement et de financements

La biodiversité n'est pas encore intégrée aux politiques d'investissement et de financement de Médicis. Seule cette évaluation annuelle est à ce jour réalisée, à l'aide des éléments suivants :

#### a) La notation des émetteurs

Dans la notation ESG, certains enjeux sont plus matériels que d'autres en fonction de l'activité de l'entreprise. Les secteurs dont l'activité est susceptible d'avoir un impact environnemental lié aux politiques de préservation ou non de la biodiversité, aux politiques de gestion de l'eau, à l'utilisation des sols, aux préventions contre les pollutions, aux politiques de lutte contre le réchauffement climatique ou à la gestion des déchets, par exemple, sont notés à travers les pratiques et moyens qu'elles mettent en place pour adresser ces sujets. Des notes faibles sur ces enjeux sont donc des signaux d'alerte.

#### b) Le suivi des controverses auxquelles font face les émetteurs investissables

Les événements liés aux enjeux précités (pollution des sols, de l'eau, de l'air, catastrophes environnementales liées à l'activité des entreprises, dégradation des écosystèmes etc.) sont autant d'événements qui sont suivis par l'équipe ESG d'Ofi Invest AM de façon hebdomadaire.

#### c) Les politiques d'exclusion sectorielles liées aux enjeux de déforestation et de pollution

Des politiques d'exclusion sectorielles peuvent être mises en place afin d'éviter les secteurs portant le plus atteinte à la biodiversité.

#### d) Les mesures d'impact et d'empreinte et le suivi d'indicateurs

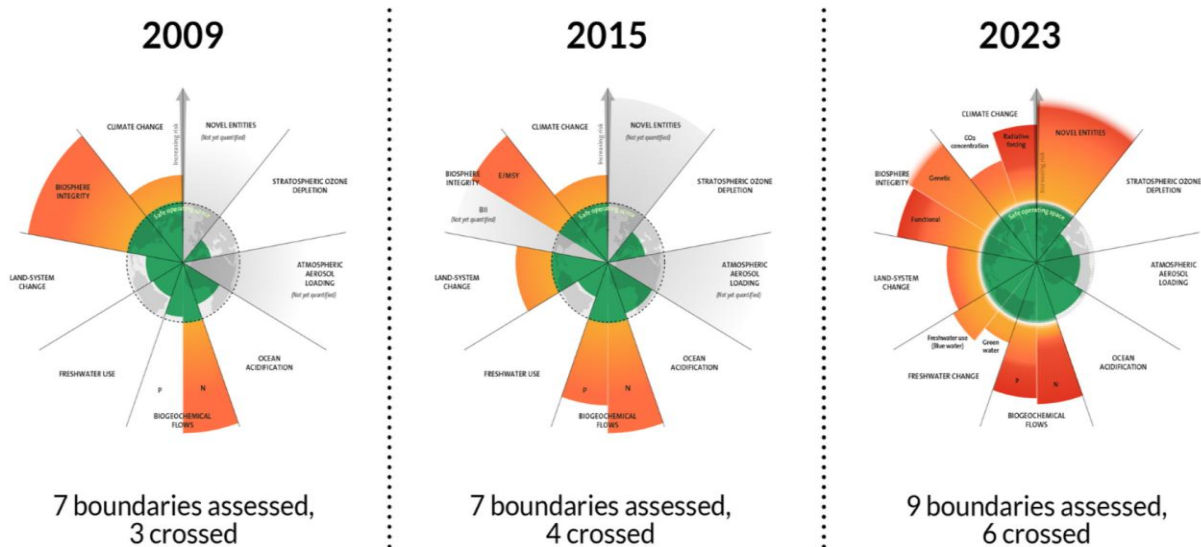
Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et imprécises, Ofi Invest AM se doit de construire une approche permettant de comprendre l'alignement des portefeuilles d'investissement au regard de la biodiversité, à laquelle Médicis souscrit.

#### Approche retenue : Limites Planétaires

A ce jour, le concept des limites planétaires proposé par le Stockholm Resilience Center a été mis en avant lors de la COP15 et semble être devenu la norme. Cette approche permet un suivi des pressions exercées de l'humanité susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes.

Selon les experts 9, six des neuf limites planétaires sont dépassées, augmentant significativement le risque de déstabiliser l'environnement planétaire de manière irréversible ces dernières années.

En juin 2025, un nouvelle limite planétaire a été franchie, relative à l'acidification des océans.



Afin de faire le lien avec les objectifs internationaux de long terme, Ofi Invest AM a développé un cadre d'analyse, détaillé en Annexe, qui s'inspire des travaux du Stockholm Resilience Center.

### Méthodologie : Limites Planétaires<sup>10</sup> et Mesure d'Alignement du Portefeuille

Afin de définir les limites planétaires et mesurer l'alignement des portefeuilles, Ofi Invest AM déploie une approche en quatre étapes :

#### 1. Retraitement des données non cohérentes fournies par Carbon 4 Finance

Moins de 5 % des données s'écartent fortement du reste de l'échantillon, avec pour conséquence la surestimation des limites planétaires.

Ainsi, un contrôle de qualité de la donnée du MSA.ppb\* par million d'euros investi est mis en place, afin de remplacer les données non cohérentes par la valeur du 95% percentile de la distribution.

#### 2. Création d'un indice représentatif de l'économie mondiale pour déterminer les pressions exercées

Les indices financiers tenant compte des perspectives économiques (ou attentes des investisseurs) et non de son état actuel (ou création de surplus économique), les émetteurs sont pondérés selon une approche « fair share ». Cette pondération repose sur les contributions au PIB de chaque pays, provenant de la Banque Mondiale, mais aussi de la contribution de l'émetteur à la somme des chiffres d'affaires par pays. Ensuite, le MSA.ppb\* par million d'euros investi de l'indice peut être calculé sur les quatre pressions.

#### 3. Détermination des limites planétaires

Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le Stockholm Resilience Center et les pressions évaluées par Carbon 4 Finance.

En retraitant le MSA.ppb\* par million d'euros investi de l'indice par les dépassements, nous obtenons les limites planétaires sur les quatre pressions.

#### 4. Evaluation du positionnement du portefeuille et de l'économie mondiale

Le MSA.ppb\* par million d'euros investi par pression est calculé sur le portefeuille d'investissement.

Les expositions aux pressions de l'indice représentatif et du portefeuille sont ensuite rebasées par rapport aux limites planétaires afin d'exprimer les dépassements au prorata des limites.

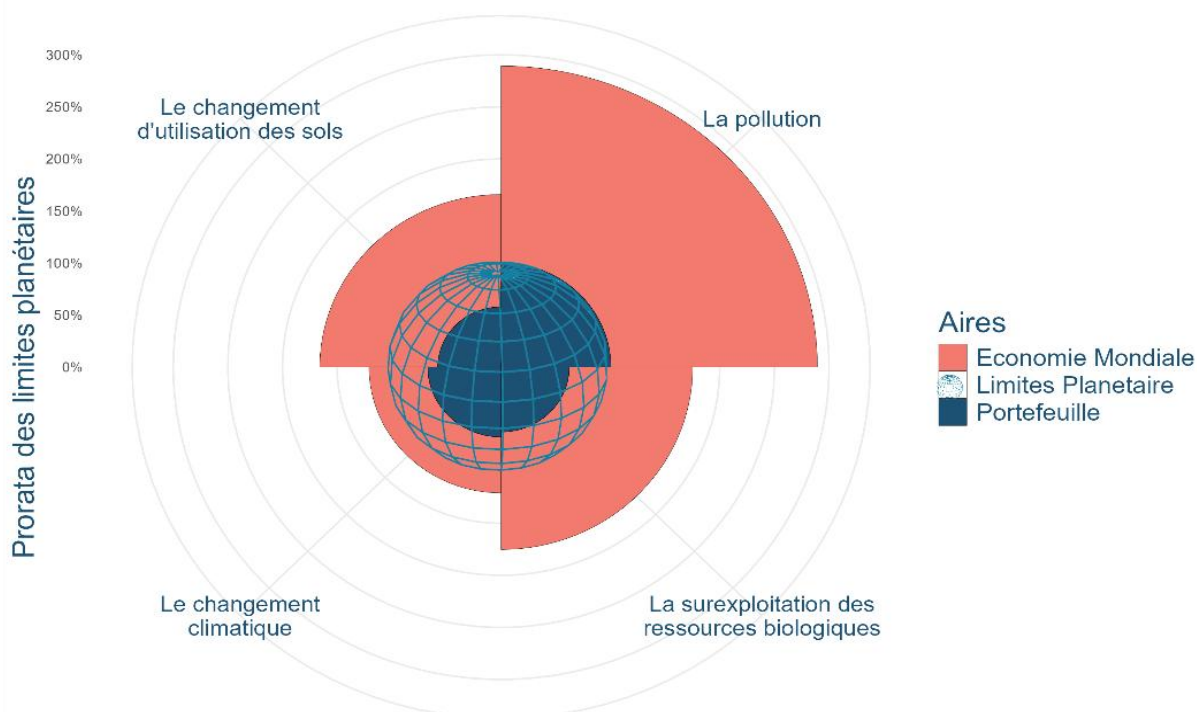
<sup>9</sup> Richardson, K., Steffen, W., Lucht, W., Bendtsen, J., Cornell, S. E., Donges, J. F., ... & Rockström, J. (2023). Earth beyond six of nine planetary boundaries. *Science Advances*, 9(37). DOI:10.1126/sciadv.adh2458

<sup>10</sup> Conversion des limites planétaire en pressions IPBES, d'après une méthodologie propriétaire d'Ofi Invest AM

## Résultats

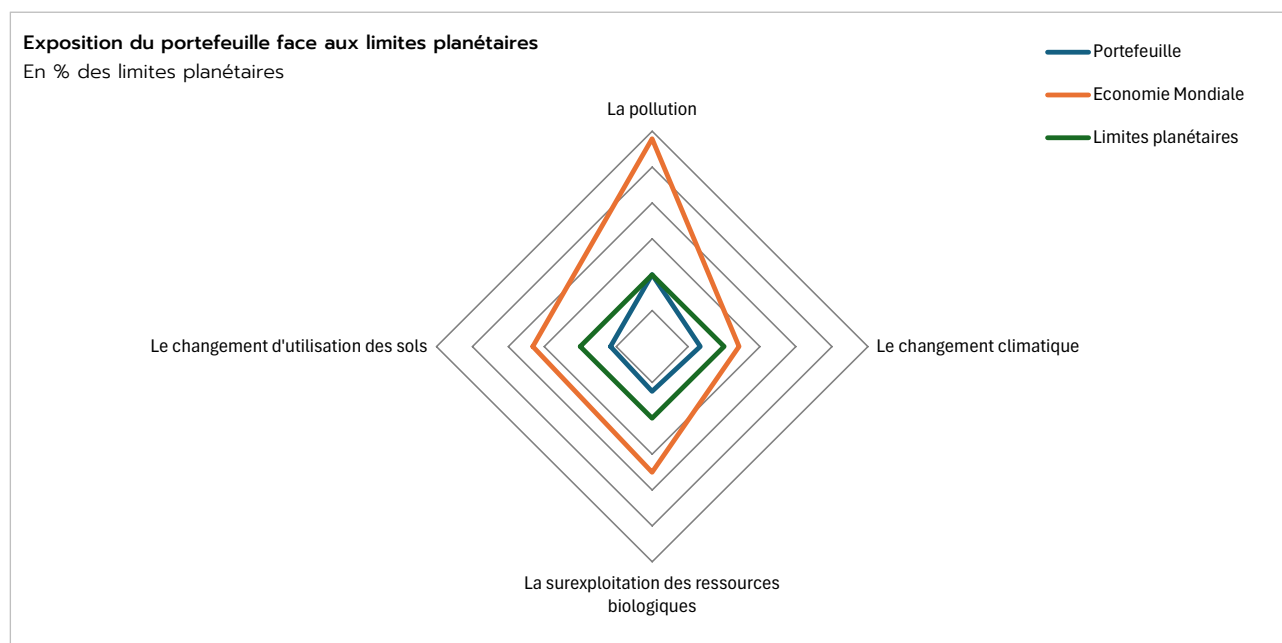
Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille et de suivre leur alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l'IPBES. Le graphique ci-dessous fait état du portefeuille d'investissement par rapport aux limites planétaires et une comparaison par rapport à l'économie mondiale.

Limites Planétaires - 2025	Portefeuille	Economie Mondiale	Limites planétaires
<i>La pollution</i>	100,4%	289,3%	100%
<i>La surexploitation des ressources biologiques</i>	62,3%	175,2%	100%
<i>Le changement d'utilisation des sols</i>	57,9%	165,9%	100%
<i>Le changement climatique</i>	67,1%	120,9%	100%
<i>Les especes exotiques envahissantes</i>	0%	0%	100%



Source : Ofi Invest AM, au 31-12-2025

Le portefeuille d'investissement est significativement en dessous pour la majorité des limites planétaires vis-à-vis du changement climatique (67%), des pressions sur le changement d'utilisation des sols (58%), de la surexploitation des ressources biologiques (62%). En revanche, il dépasse très légèrement la limite sur la pollution avec un seuil à 100,3%.



## 6. Les limites des approches adoptées / améliorations

La disponibilité et la qualité des données des entreprises sur la biodiversité restent limitées, malgré les progrès apportés par les premières années de mise en œuvre de la CSRD<sup>11</sup> et l'adoption généralisée de la double matérialité, qui ont permis un reporting plus structuré sur les enjeux matériels.

Une stratégie robuste en matière de biodiversité de l'investisseur ne pourra s'appuyer que sur des données fiables et une quantité suffisante.

L'introduction de la norme ESRS E4<sup>12</sup> dédiée à la biodiversité marque une avancée importante, mais elle demeure exigeante, avec un niveau d'information que certaines entreprises ont encore du mal à fournir, en particulier lorsqu'il s'agit de suivre leurs chaînes d'approvisionnement.

Les cadres volontaires comme la TNFD13 continuent d'aider à organiser les démarches et à clarifier les attentes, tandis que les travaux de correspondance entre TNFD et ESRS facilitent progressivement l'harmonisation des pratiques.

Pourtant, le débat politique autour de la complexité du reporting a conduit, fin 2025, à l'adoption de la directive Omnibus, qui allège certaines obligations et relève les seuils d'application, excluant ainsi du périmètre une partie des entreprises initialement concernées ; ceci pourrait ralentir la production de données comparables sur la biodiversité à court terme.

Dans ce contexte, il reste difficile d'évaluer de manière systématique des plans de transition vers des pratiques vertueuses de protection de la nature et des écosystèmes. Néanmoins, l'évolution du cadre réglementaire et des standards volontaires continue d'améliorer progressivement l'intégration des risques et impacts, et de soutenir la construction des cartographies sectoriels et géographiques plus précis.

## 7. Démarches d'amélioration et mesures correctives

En décembre 2022, le 15<sup>e</sup> Conférence des parties (COP) sur la biodiversité (COP15) s'est tenue à Montréal et avait quatre objectifs principaux :

- La réduction des menaces à la biodiversité.
- La conservation et l'utilisation durable des ressources.
- L'accès et le partage des avantages issus des ressources génétiques.
- Les moyens de mise en œuvre du cadre mondial.

Cette conférence a abouti à la signature de l'accord de Kunming-Montréal le 19 décembre 2022 par 196 pays, qualifié d'historique bien qu'imprécis et non contraignant.

<sup>11</sup> Corporate Sustainability Reporting Directive UE 2022/2464, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32022L2464>

<sup>12</sup> European Sustainability Reporting Standards

<sup>13</sup> Taskforce on Nature-related Financial Disclosure

Ce nouvel accord fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030 et prévoit notamment :

- L'atteinte d'une cible de 30% d'aires protégées (marines, côtières, terrestres, et d'eaux douces) au niveau mondial à horizon 2030 (Cible 3).
- La réduction de la perte des zones de forte importance pour la biodiversité à "proche de zéro" d'ici à 2030 (Cible 1).
- La restauration d'au moins 30% des aires dégradées d'ici à 2030 (Cible 2).
- Une réduction des subventions néfastes pour la biodiversité à hauteur de -500 Md\$/an d'ici à 2030 (Cible 18).
- La mobilisation de 200 Md\$/an en faveur de la biodiversité d'ici à 2030 à destination des pays du Sud (Cible 19). Ces sommes seront gérées au sein du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).
- Un objectif de réduction d'au moins 50% des risques liés aux pesticides d'ici 2030 (Cible 7). L'accord invite par ailleurs à une « gestion durable » dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, et la foresterie (Cible 10).
- Une réduction de 50% du taux d'introduction d'espèces envahissantes est visée pour 2030 (Cible 6).

À ce jour, la définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité n'a pas pu être réalisée.

Bien qu'il n'y ait pas d'objectif chiffré lié à la biodiversité, Médecis s'engage à suivre les impacts de son portefeuille décomposé sur les quatre pressions de l'IPBES, et l'alignement de ces impacts vis-à-vis des limites planétaires<sup>14</sup> au travers du présent rapport.

Ces mesures permettent d'adresser en partie les cibles 14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

Dans le futur, une trajectoire d'alignement pourrait être fixée avec pour objectif de s'inscrire dans les limites planétaires afin de contribuer à la réduction des pressions exercées par le portefeuille d'investissement. L'émergence de cadres méthodologiques, tel que celui de SBTN (Science-Based Targets for Nature), devraient nous permettre d'étoffer notre stratégie d'alignement à long terme et de nous éclairer dans la fixation de cibles quantitatives.

En effet, ces cadres permettront d'identifier les émetteurs disposant d'un plan de transition crédible et mettant en avant un scénario prospectif.

---

<sup>14</sup> En cohérence avec le graphique présenté dans la sous-section « d.Les mesures d'impact et d'empreinte et le suivi d'indicateurs ».

## **VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité**

### **1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière**

Selon la définition de la réglementation européenne SFDR, on entend par « risque en matière de durabilité », un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Dans un premier temps, les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement au travers des critères ESG et des politiques ISR de nos gérants.

Dans un second temps, la délégation de l'évaluation annuelle de notre portefeuille à Ofi Invest AM nous permet de profiter de leur organisation, qui est la suivante :

Les risques de responsabilité sont suivis et gérés par la gestion des controverses menée par l'équipe ESG.

La Direction des Risques d'Investissement évalue les risques de durabilité liés aux investissements. Le Comité des Risques d'Investissement se tient mensuellement lors duquel les risques de durabilité y sont présentés.

Parmi les mesures de risque déployées, la Direction des Risques d'Investissement capture la concentration des risques de durabilité au niveau du portefeuille à travers une cartographie des risques extra-financiers intégrant également des indicateurs liés aux exigences réglementaires.

En complément de cette approche, des suivis spécifiques et approfondis sont réalisés sur deux thématiques : les risques climatiques et les risques liés à la biodiversité.

La Direction des Risques d'Investissement continue de développer de nouvelles méthodologies et outils afin de mesurer les potentiels impacts financiers de ces risques extra-financiers sur les portefeuilles d'investissement.

### **2. Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés**

La cartographie des risques ESG permet d'identifier les risques de durabilité potentiels au niveau de portefeuille. Elle vise à couvrir les grandes thématiques E, S et G, notamment les indicateurs liés à l'environnement (les risques physiques, les risques de transition, la pollution, l'eau, la biodiversité et l'utilisation des sols, etc.), au social pour mesurer le climat social des entreprises dans les portefeuilles (la rotation du personnel, le risque de santé et sécurité, la discrimination, le développement du capital humain), au sociétal (l'impact sur les communautés locales, la sécurité et qualité de produits, la chaîne d'approvisionnement, les normes de travail), à la gouvernance (l'éthique des affaires, l'évasion fiscale, la corruption, les droits humains), ainsi qu'au risque de controverse.

Des seuils d'alertes par secteur ont été intégrés.

L'objectif de cette cartographie est de réaliser un contrôle de deuxième niveau, d'identifier d'éventuelles concentrations de risque de durabilité dans les portefeuilles et de s'assurer qu'ils sont gérés de façon cohérente par rapport à nos engagements.

Les risques ESG sont analysés de manière transversale sur l'ensemble des secteurs économiques, en tenant compte des différences de matérialité et des spécificités géographiques propres à chaque secteur.

Aujourd'hui cette analyse est réalisée sur la base du risque brut, c'est à dire sans prendre en compte les actions de mitigation du risque mises en place par les entreprises. La prochaine étape sera d'intégrer la qualité de la gestion de ces risques par les entreprises exposées dans les analyses afin d'évaluer un risque net.

Enfin, les risques physiques et les risques de transition liés aux sujets de climat et de la biodiversité font aussi l'objet d'une évaluation.

Les risques physiques sont définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique et la perte de la biodiversité.

Les risques de transition sont définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique.

### Focus risques climatiques

Les deux typologies de risques climatiques suivies au sein d'Ofi Invest AM sont les risques de transition (risques politiques, risques de marché, risques technologiques, risques de réputation, risques de responsabilité) et les risques physiques.

On distingue les risques aigus (les risques à court terme) résultant d'un évènement ponctuel et les risques chroniques (risques à long terme) résultant de changements des conditions environnementales.

L'évaluation des risques climatiques physiques s'appuie sur le secteur d'activité et la zone géographique de chaque entreprise, prend en considération, selon le scénario climatique retenu, plusieurs phénomènes climatiques tels que le froid extrême, la chaleur extrême, les inondations côtières, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones.

Les risques climatiques sont suivis grâce à des indicateurs MSCI, l'un des principaux indicateurs étant la VaR climatique. Elle mesure les implications financières possibles des risques et opportunités liés au climat. L'objectif de cette métrique est d'estimer l'impact spécifique par scénario de la transition et les impacts des risques physiques.

Les indicateurs utilisés sont la VaR climatique pour les risques physiques (qui permet de décomposer les risques physiques aigus et chroniques), pour les risques de transition et les opportunités liées à la transition, et la VaR climatique agrégée (risques physiques + risque de transition + opportunités en transition).

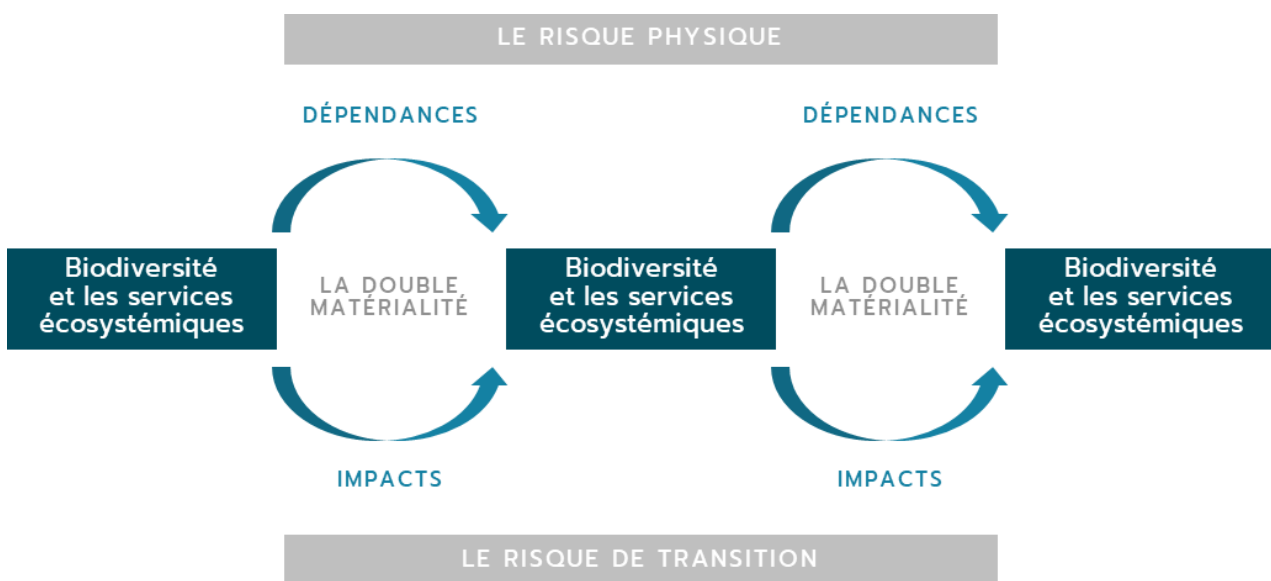
Afin d'affiner l'évaluation des risques de transition, nous avons mis en place un stress test de *taxe carbone* qui évalue la sensibilité de nos portefeuilles à l'effet d'annonce d'une taxe carbone au niveau européen.

L'objectif est d'estimer les pertes potentielles relatives des fonds actions (émetteur par émetteur) en cas d'apparition d'une taxe sur le carbone.

### Focus risques liés à la biodiversité/nature

Les risques liés à la biodiversité intègrent une notion de double matérialité, c'est-à-dire que les actifs gérés ont un impact sur l'environnement extérieur mais inversement, la qualité de celui-ci en termes de biodiversité a aussi un impact aussi sur les actifs gérés. On parle d'impacts et de dépendances.

Les risques physiques résultent d'une dépendance aux services écosystémiques, tandis que les risques de transition et de responsabilité résultent plutôt d'impacts sur la biodiversité.



En ce qui concerne les dépendances, les entreprises dans nos portefeuilles d'investissement peuvent être vulnérables à des modifications significatives de fonctionnement des services écosystémiques. « Ainsi, sans action correctrice, cette dépendance va se traduire au fur et à mesure de l'accroissement de la pression sous-jacente exercée par la modification de l'état de biodiversité par une mise en danger du modèle économique de l'entreprise et donc un risque « classique » pour la valeur financière de l'investissement ».<sup>15</sup>

« Les impacts peuvent se traduire à terme par des pénalités, qu'elles soient issues de réglementations de plus en plus contraignantes, de campagnes défavorables, ou de la survenance de modifications des conditions naturelles qui feront jouer les dépendances, autant d'éléments qui pèseront sur la rentabilité de l'entreprise investie et donc de la valeur de l'investissement pour l'institution financière. »<sup>16</sup>

Ces analyses visent à identifier et prioriser les risques liés à la biodiversité. L'analyse de dépendance est menée avec l'outil externe ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) qui nous permet d'identifier les risques liés à la nature auxquels sont exposées les entreprises dont les titres sont détenus dans nos portefeuilles d'investissement.

La version 2024 d'ENCORE montre comment les différents niveaux de l'économie, allant des secteurs jusqu'aux activités économiques des entreprises (en passant par les sous-secteurs) dépendent de la nature à travers l'évaluation de 271 activités économiques, 5 niveaux de dépendances et 21 services écosystémiques.

Les dépendances sont mesurées sur la base d'une échelle allant de très faible (VL) à très forte (VH) et tiennent compte de deux facteurs : le degré de perturbation des activités économiques si le service écosystémique venait à disparaître et les pertes financières attendues qui en découleraient.

Le premier objectif de nos évaluations était d'identifier les services écosystémiques sur lesquels les niveaux de dépendances sont forts ou très forts au niveau de nos portefeuilles. Les services écosystémiques liés à l'eau, l'eau de surface et l'eau souterraine ressortent comme les plus grandes dépendances de nos portefeuilles.

La deuxième approche utilisée par la Direction des Risques d'Investissement est l'exposition de nos fonds aux secteurs qui sont fortement ou très fortement dépendants à au moins un service écosystémique (en % des portefeuilles).

Une des limites importantes de cette analyse est que les indicateurs portent uniquement sur les secteurs et pas sur les émetteurs. Les données géographiques et les mesures d'atténuation du risque ne sont donc pas intégrées. Ainsi, l'analyse est aujourd'hui limitée aux opérations directes et n'intègre pas la chaîne de valeur.

Par ailleurs, nous avons mis en place et réalisé un stress test spécifique concernant le risque de transition lié à la biodiversité sur le périmètre de nos portefeuilles. Celui-ci évalue l'impact sur nos portefeuilles de la mise en place d'une mesure de compensation / de re-naturalisation obligatoire pour les entreprises.

Aujourd'hui, la plus grande limitation liée aux mesures de risques liés à la biodiversité est la disponibilité de données de géolocalisation. Les risques identifiés et mesurés sont donc à ce stade les risques bruts et n'intègrent pas la matérialité liée à la localisation ni la gestion de ces risques par les entreprises.

En 2025, la Direction des Risques a mené une première analyse de l'exposition des portefeuilles aux risques liés à la déforestation, un enjeu majeur au croisement du climat et de la biodiversité.

Une méthodologie et un outil dédiés ont été développés à partir des données Forest IQ afin d'évaluer trois dimensions clés : l'exposition des entreprises aux matières premières à risque, la matérialité financière de ces activités, et la performance de leurs engagements et actions visant à éliminer la déforestation dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Cette analyse couvre 11 produits identifiés comme moteurs principaux de la déforestation mondiale : huile de palme, soja, bœuf, cuir, bois, pâte à papier, caoutchouc naturel, cacao, café, or et charbon.

À partir de 2026, ces indicateurs et cette méthodologie seront intégrés dans nos analyses ESG régulières.

### 3. Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Le cadre lui-même est revu annuellement et de façon ad-hoc en cas d'utilisation de nouvelles méthodologies ou données liées aux risques de durabilité.

---

<sup>15</sup> ADEME Guide Biodiversité 2024, p.46

<sup>16</sup> ADEME Guide Biodiversité 2024, p.46

4. Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques

### a) Emissions induites – Scopes 1 & 2

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance (émetteurs privés).

Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par million d'euro investi.

Mode de calcul :  $\text{Encours détenu} \times \frac{\text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (m€)}}$

Evaluation des émissions induites ou financées  
Teq CO2/m€ investi



Source OFI Invest AM au 31-12-2025

### b) Risques Physiques et Risques de Transition

Afin d'évaluer l'impact financier des risques climatiques, Ofi Invest Asset Management s'appuie sur l'approche de VaR Climatique (CVaR) développée par le fournisseur de données MSCI. Sur base d'un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d'investissement.

La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs sur deux types de risques :

- Ceux dit **nets de transition**, en agréant les risques liés notamment à la réglementation avec les opportunités technologiques développées par les émetteurs.
- Ceux dits **physiques** qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Afin de mesurer les risques de transition, l'approche de MSCI repose sur plusieurs étapes :

- (1) Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d'émissions par émetteur entre 2021 et 2070.
- (2) En utilisant les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2070.
- (3) MSCI calcule l'excédent ou le déficit en émissions, la différence entre émissions projetées et budget d'émissions, afin d'estimer l'impact financier sur les instruments émis par l'entreprise.

Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d'évaluer son exposition aux technologies d'atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur de la capacité d'innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tireront des bénéfices financiers si des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.

Pour déterminer les risques physiques auxquels un émetteur est exposé, l'approche de MSCI repose sur

- (1) Un historique des 35 dernières années de phénomènes météorologiques extrêmes, décomposé en risques chroniques (lents à se manifester, tel que la chaleur ou le froid extrême) et aigus (catastrophes naturelles, telles que les inondations, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones).
- (2) Un modèle permettant de projeter les conséquences futures induites par le changement climatique au niveau régional et national, basée sur les recommandations faites par le Potsdam Institute for Climate Impact Research (PIK) et l'ETH Zürich.
- (3) Une cartographie de l'ensemble des sites des 27 000 sociétés cotées couvertes, permettant d'estimer l'impact financier des risques physiques pour un émetteur.

Pour réaliser ces calculs ex post sur le portefeuille total de Médicis, un filtre a été appliqué aux instruments couverts par le modèle en termes de métriques climat (CVaR).

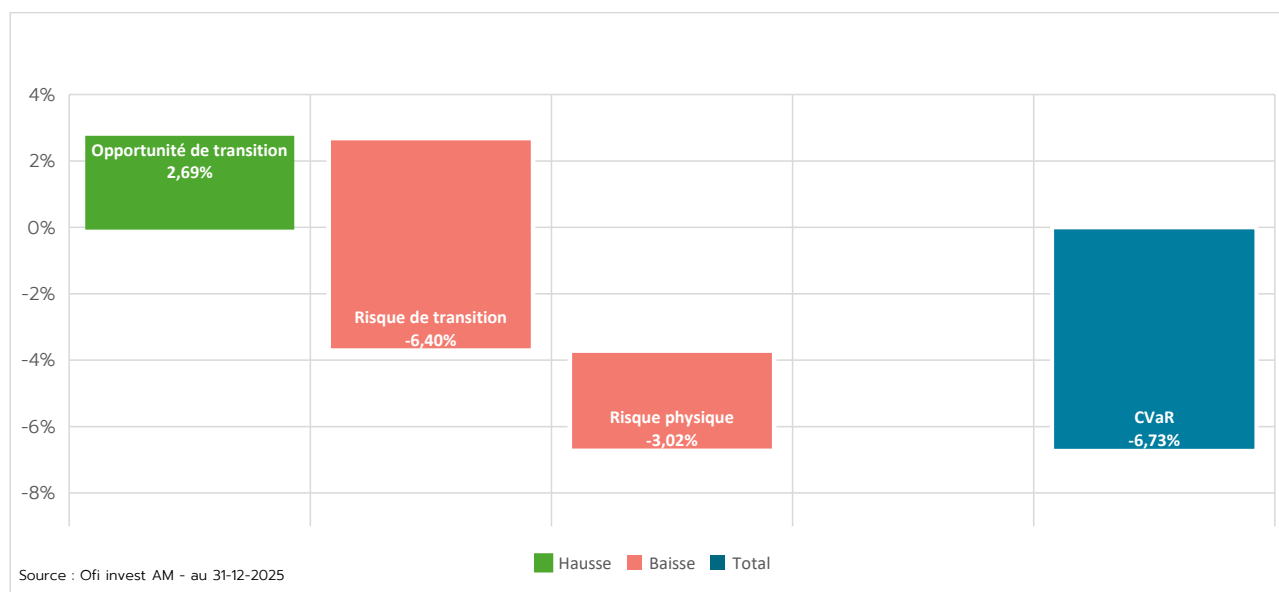
Ainsi, seuls les titres vifs sont pris en compte à l'exception des titres d'Etats qui ne sont pas encore couverts par le modèle. Le portefeuille est couvert à 73%, tandis que l'indice l'est à 82%.

2025 - Portefeuille	CVaR (%)	CVaR (M€)	2025 - Indice	CVaR (%)	CVaR (M€)
<b>Risque agrégé</b>	<b>-6,73%</b>	<b>-52,41</b>	<b>Risque agrégé</b>	<b>-8,48%</b>	<b>-74,47</b>
Risque physique	-3,02%	-23,49	Risque physique	-3,55%	-31,15
Risque de transition	-6,40%	-49,85	Risque de transition	-8,20%	-71,99
Opportunité en transition	2,69%	20,93	Opportunité en transition	3,27%	28,67
Risque net de transition	-3,71%	-28,92	Risque net de transition	-4,93%	-43,32

Source : Ofi Invest AM au 31-12-2025

## Expositions aux risques climatiques

En pourcentage d'émetteurs privés du portefeuille



Dans notre cas, la contribution au risque climatique global des risques de transition est assez proche de celle des risques physiques. Nous constatons que les opportunités de transition compensent plus de 42% des risques de transition, limitant ainsi le risque net de transition qui reste faible.

L'impact financier qui serait attribué aux risques nets de transition (compensation du risque par les opportunités) est évalué à -3,71% de l'actif net du portefeuille total c'est-à-dire près de 29 millions d'euros.

L'impact financier qui serait attribué aux risques physiques est évalué -3,02% (soit 23,5 millions d'euros) ; il se matérialise déjà, notamment par les chaleurs extrêmes et les inondations (sous-risques physiques habituellement dominants), et aura tendance à augmenter selon le scénario vers lequel on s'orienterait.

Les coûts calculés par le modèle, qui est obtenu à partir des indicateurs MSCI, ressortent à 52,41 M€.

Concernant les risques liés à la biodiversité et comme expliqué ci-dessus, les deux services écosystémiques dont les portefeuilles de Médicis dépendent le plus sont l'eau de surface et l'eau souterraine.

En ce qui concerne les impacts, les deux pressions auxquelles les portefeuilles de Médicis contribuent le plus à l'érosion de la biodiversité sont le changement climatique et le changement de l'usage des sols/destruction des habitats...

### c) Opportunités Climatiques

#### ■ Activités dans les technologies vertes ou « Part Verte »

Ces activités concernent les émetteurs proposant des solutions dans les technologies « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10% minimum).

Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : Energies renouvelables, Agriculture durable, Bâtiments verts, Centre de données fonctionnant aux énergies renouvelables, Processus industriels éco-efficients, Réduction de la pollution...

Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50% dans ces activités, et celui de « Part Verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10% et 50 %.

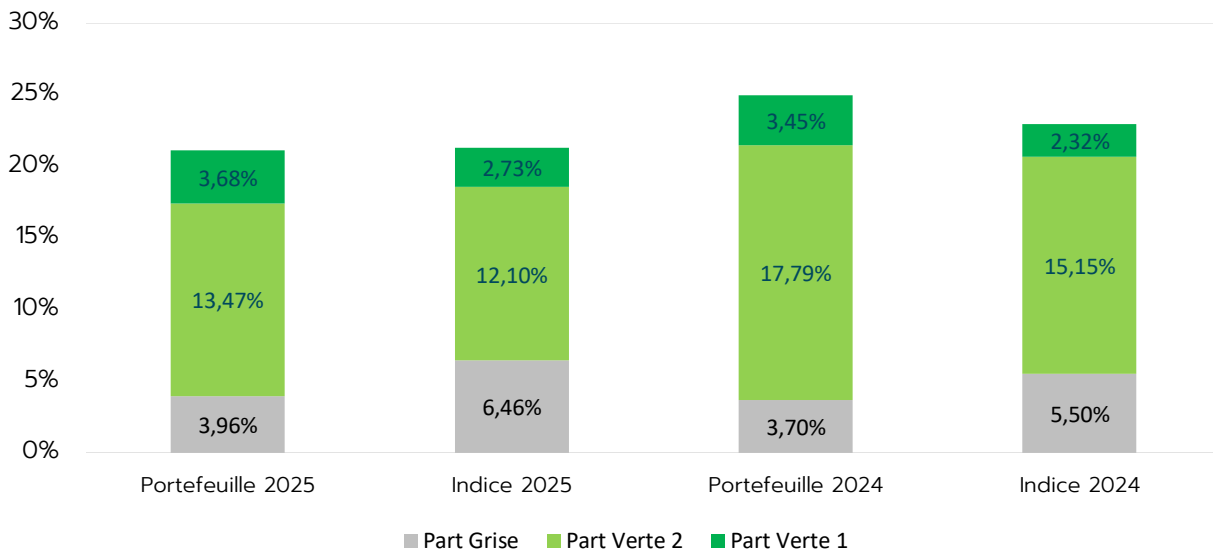
Au 31 décembre 2025, les portefeuilles de Médicis n'ont pas de pourcentage minimum d'investissement requis sur ce type d'émetteurs.

#### ■ « Part Grise »

Ce terme « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des Part Verte et Part Brune, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique.

Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours en Part Verte et Grise d'émetteurs privés en portefeuille :



Principaux émetteurs Part Grise et Part Verte en % des actifs du portefeuille :

<b>Emetteurs Privés - Part Grise</b>	<b>Actif Net</b>	<b>% de AUM total</b>
Electricite de France SA	5 914 078 €	0,23%
Engie SA	5 780 829 €	0,22%
Iberdrola SA	3 154 295 €	0,12%
Iberdrola Finanzas SA	2 959 922 €	0,11%
ESB Finance DAC	2 517 608 €	0,10%
E.ON SE	2 103 471 €	0,08%
Veolia Environnement SA	2 044 688 €	0,08%
Enel Finance International NV	1 917 510 €	0,07%
Duke Energy Corp	1 669 519 €	0,06%
Alliant Energy Corp	1 514 799 €	0,06%
<b>Somme</b>	<b>29 576 718 €</b>	<b>1,13%</b>

<b>Emetteurs Privés - Part Verte 1</b>	<b>Actif Net</b>	<b>% de AUM total</b>
Schneider Electric SE	8 771 230 €	0,33%
ASML Holding NV	6 968 069 €	0,27%
Unibail-Rodamco-Westfield SE	5 868 527 €	0,22%
Red Electrica Financiaciones SA	2 607 926 €	0,10%
EDP Renovaveis SA	1 416 990 €	0,05%
NVIDIA Corp	1 387 455 €	0,05%
Equinix Europe 2 Financing Corp LLC	1 357 980 €	0,05%
Ferrovie dello Stato Italiane SpA	1 279 637 €	0,05%
ROCKWOOL A/S	1 268 074 €	0,05%
Darling Global Finance BV	1 143 212 €	0,04%
<b>Somme</b>	<b>32 069 100 €</b>	<b>1,21%</b>

<b>Emetteurs Privés - Part Verte 2</b>	<b>Actif Net</b>	<b>% de AUM total</b>
SNCF Reseau	14 392 469 €	0,55%
Deutsche Bahn Finance GmbH	12 776 695 €	0,49%
Prologis LP	4 791 531 €	0,18%
SAP SE	4 453 601 €	0,17%
Siemens AG	4 443 839 €	0,17%
Bouygues SA	3 905 733 €	0,15%
Volkswagen International Finance NV	3 453 964 €	0,13%
Stellantis NV	3 296 502 €	0,13%
BMW Finance NV	3 077 946 €	0,12%
APRR SA	3 018 733 €	0,12%
<b>Somme</b>	<b>57 611 014 €</b>	<b>2,21%</b>

## **IX. Informations relatives aux indicateurs d'incidence négatives (PAI) en matière de durabilité**

### **1. Références aux normes internationales**

Médicis s'appuie sur des standards internationaux de référence pour prendre en compte les incidences négatives des émetteurs présents en portefeuille, notamment :

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises

Ces deux textes concernent la responsabilité sociétale des entreprises et les enjeux de durabilité dans leur ensemble et donc les incidences négatives y afférant. (PAI 1 à 14)

#### **En matière environnementale (PAI 1 à 9, et 15) :**

- Le Protocole de Kyoto (1997)
- L'Accord de Paris sur le Climat (2015)
- La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (1992)
- L'ensemble des Conventions de Protection de l'environnement ratifiées par la France (telles que, notamment, la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux, Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone, etc.)
- Cadre mondial de la biodiversité Kunming Montréal (2022)

#### **Sur les droits fondamentaux et droits sociaux (PAI 10, 11, 12, 16) :**

- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (2011),
- La déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)
- Les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

#### **Sur les armes controversées (PAI 14)**

- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnelles
- Les conventions sur l'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques (CATB- 1972)
- La convention sur certaines armes classiques du 10 octobre 1980

#### **Sur la gouvernance d'entreprise et l'éthique des affaires (PAI 13 et optionnel)**

- Les principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE
- La convention des Nations Unies contre la corruption

## 2. Reporting sur la prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI)

Voici l'ensemble des données PAI pour l'entité Médicis sur l'ensemble des encours sous gestion au 31/12/2025.

### Principales Incidences Négatives - PAI - Acteurs de Marchés Financiers

Description - Acteurs des marchés	PAI	Résultat	Taux de Couverture - Poids
Emissions scope 1 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.1	39 479,11	92,37%
Emissions scope 2 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.2	8 302,06	92,37%
Emissions scope 3 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.3	321 154,38	92,37%
Emissions scope 1+2+3 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.4	368 935,55	92,37%
Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 2.1	374,42	92,37%
Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO2/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 3.1	725,66	92,93%
Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	SFDR - PAI 4.1 = "Yes"	4,61%	92,73%
	SFDR - PAI 4.1 = "No"	88,12%	
Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.1	10 156,60	84,05%
Production d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.2	10 532,66	47,81%
Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.3	1 525,61	83,55%
Production d'énergie renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.4	6 843,97	43,95%
Consommation d'énergie (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.5	11 340,03	90,93%
Production d'énergie (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.6	15 327,60	48,29%
Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*)	SFDR - PAI 5.7	50,48%	84,14%
Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*)	SFDR - PAI 5.8	15,48%	46,64%
Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 6.1	0,37	89,37%
Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*)	SFDR - PAI 7.1	1,08%	90,09%
Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*)	SFDR - PAI 7.2	2,14%	90,99%
Emissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 8.1	9,80	0,49%
Déchets dangereux (Tonnes)	SFDR - PAI 9.1	551,06	86,67%
	SFDR - PAI 10.1 = "PASS"	0,46%	93,09%
	SFDR - PAI 10.1 = "FAIL"	90,37%	
SFDR - PAI 10.1 = "WATCHLIST"	2,26%		
Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*)	SFDR - PAI 11.1	0,39	91,31%
Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*)	SFDR - PAI 12.1	0,19	13,48%
Ecart de rémunération homme/femme médiane (*)	SFDR - PAI 12.2	0,20	36,30%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.1	0,41	88,97%
Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.2	5,38	89,58%
Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.3	7,99	89,07%
Nombre de membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.4	13,37	88,97%
Exposition à des armes controversées (Yes/No)	SFDR - PAI 14.1 = "Yes"	0	95,50%
	SFDR - PAI 14.1 = "No"	95,45%	

Principales Incidences Négatives - PAI - Emetteurs Souverains

Description - Emetteurs Souverains	PAI	Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids
Souverains - Emissions carbone (Teg CO2) (*)	SFDR_PAI_15.1	92 250,86	78,79%
Souverains - Intensité carbone (Teg CO2/million d'EUR) (*)	SFDR_PAI_15.2	173,47	
Souverains - Pays à risque de violation sociale (Yes/No)	SFDR_PAI_16.1 = "Yes"	0	78,79%
	SFDR_PAI_16.1 = "No"	78,79%	

Principales Incidences Négatives - PAI Optionnels - Emetteurs Privés

Description - Emetteurs Souverains	PAI Optionnels	Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids
Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (Yes/No)	SFDR_PAI_OPT_ENV_4.1 = "Yes"	14,84%	90,86%
	SFDR_PAI_OPT_ENV_4.1 = "No"	76,01%	
Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	SFDR_PAI_OPT_ENV_9.1 = "Yes"	1,04%	92,63%
	SFDR_PAI_OPT_ENV_9.1 = "No"	91,59%	
Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption (Yes/No)	SFDR_PAI_OPT_SOC_16.1 = "Yes"	0,43%	92,71%
	SFDR_PAI_OPT_SOC_16.1 = "No"	92,28%	
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin*	SFDR_PAI_OPT_SOC_17.1	0,01	92,82%
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin* en €	SFDR_PAI_OPT_SOC_17.2	2 193 273,67	

Source : Ofi Invest AM au 31-12-2025  
 (\*) poids du portefeuille rebasé à 100% de la donnée disponible

## X. Annexes

### Documents de références des Labels

Ci-dessous l'ensemble des documents de référence des labels ainsi que les guides d'utilisation.

#### ▪ Label ISR

Nouveau Référentiel V3 : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel-Label-ISR-mars24.pdf>

Référentiel : [https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel\\_LabelISR\\_22Juillet2020\\_Modif.pdf](https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel_LabelISR_22Juillet2020_Modif.pdf)

Modalité de transition V1 vers V2 : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Transition-referentiel-label-ISR-V1-V2.pdf>

Premier fascicule du Guide d'interprétation : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Guide-dinterpre%CC%81tation-du-re%CC%81fe%CC%81rentiel-du-label-ISR-1er-fascicule-vf.pdf>

#### ▪ Label Greenfin France finance verte

Le référentiel est mis à disposition par le Ministère de la Transition Ecologique et définit les critères pour la labellisation des fonds candidats :

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Label\\_TEEC\\_R%C3%A9f%C3%A9rentiel\\_janvier\\_2024.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Label_TEEC_R%C3%A9f%C3%A9rentiel_janvier_2024.pdf)

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Label\\_TEEC\\_labellisation\\_r%C3%A9f%C3%A9rentiel\\_0.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Label_TEEC_labellisation_r%C3%A9f%C3%A9rentiel_0.pdf)

#### ▪ Label Finansol

Le guide du label est disponible sous : <https://www.finance-fair.org/sites/default/files/2024-02/Guide%20du%20label%20finansol%202024%20-%20Web.pdf>

Version initiale : [https://www.finance-fair.org/\\_dwl/guide-label-finansol.pdf](https://www.finance-fair.org/_dwl/guide-label-finansol.pdf)

Exemples d'engagement sociétal : Accélérer la réussite des entrepreneurs engagés, agir en faveur du logement, de l'insertion et de la récréation de liens sociaux, enrayer la disparition des terres et de faciliter l'accès au foncier agricole pour de nouvelles installations paysannes

#### ▪ Label France Relance

##### - Obligations applicables aux stratégie d'investissement et politique d'engagement actionnarial de l'OPC

Les OPC labellisés devront prendre en compte les critères ESG ci-dessous dans leur stratégie d'engagement actionnarial et d'investissement :

<b>CRITERES E</b>	Mesures favorables à la transition écologique, en particulier de réduction de gaz à effet de serre (GES)
<b>CRITERES S</b>	Dispositifs de partage de la valeur avec les salariés (plan d'actionnariat salarié, plan d'attribution d'actions gratuites, intéressement, participation, plan d'épargne salariale etc.) Mesures sociales, notamment en matière de préservation de l'emploi, de formation et d'inclusion
<b>CRITERES G</b>	Meilleures pratiques de gouvernance (mise en place de comités de rémunération, d'audit, présence d'administrateurs indépendants et d'administrateurs salariés, de pactes d'actionnaires etc.) Egalité femmes-hommes (présence de femmes aux postes de direction, actions visant à promouvoir la parité au sein de l'entreprise etc.)

L'OPC s'efforce d'également participer à cinq introductions en Bourse par an.

Une procédure allégée a été accordée aux fonds déjà labellisés ISR, Greenfin ou Finansol pour démontrer le respect des caractéristiques et critères ESG, sauf pour les activités liées au charbon. Enfin, l'obligation de transparence se traduit par la production d'un reporting semestriel dédié au labellisateur.

- **Obligations transversales**

Les OPC doivent respecter les caractéristiques requises par la catégorie intermédiaire de la doctrine ESG de l'AMF, qui permet une « communication réduite » sur la prise en compte de critères extra-financiers.

Ceci implique de définir des objectifs mesurables de prise en compte de critères ESG. Si l'approche retenue est fondée sur une note ou un indicateur, la note ou l'indicateur moyen du placement collectif doit être supérieure à la note ou l'indicateur moyen de l'univers d'investissement. Cette note ou cet indicateur doit porter sur une ou plusieurs thématiques identifiées dans la liste des critères E, S ou G susmentionnés. Le taux d'analyse extra-financier du portefeuille doit être supérieur à 90 % pour les grandes capitalisations et 75 % pour les petites et moyennes capitalisations ou dans le cas où le siège social est situé dans un pays « émergent ».

- **Obligations applicables aux sociétés de gestion des OPC labellisés**

Les sociétés de gestion des OPC labellisés sont tenues de mettre en place un correspondant ESG et de communiquer une feuille de route RSE pluriannuelle.

La charte de ce label est disponible sous :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/plan-de-relance/Charte\\_label\\_reliance.pdf?v=1636552297](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/Charte_label_reliance.pdf?v=1636552297)

▪ **Label LuxFLAG**

Il existe différents labels LuxFLAG :

- Label Positive Impact (Microfinance, Climate finance, Environnement, Green Bond)
- Label Sustainable Transition (ESG, Sustainable Insurance Product)

Le détail des modalités sont disponibles sous : <https://www.luxflag.org/label-landing-page.html> ou <https://luxflag.org/fr/labels/>

▪ **Label FNG**

La norme de qualité comprend les exigences minimales suivantes :

- Présentation transparente et facile à comprendre de la stratégie de développement durable du fonds dans le cadre du Code de Transparence élaboré par Eurosif et du Profil de durabilité établi par FNG,
- Exclusion de l'armement et des armes ;
- Exclusion de l'énergie nucléaire (y compris l'extraction d'uranium) ;
- Exclusion du charbon (exploitation minière et production d'électricité) ;
- Exclusion de la fracturation hydraulique et des sables bitumineux ;
- Exclusion en cas de violation systématique et / ou grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- Exclusion des producteurs de tabac dont l'activité génère plus 5 % de leur chiffre d'affaires
- L'ensemble du portefeuille du fonds est contrôlé au regard de critères de développement durable (responsabilité sociale et environnementale, bonne gouvernance d'entreprise, objectifs de développement durable des Nations Unies ou autres).

Les fonds qui satisferont à ces minimas seront notés sur 100 d'après des critères relatifs à des questions d'impact ou de standards de qualité. Cette note déterminera la qualité du label : Label de base, Label 1 étoile, Label 2 étoiles et Label 3 étoiles.

Remarque : Il faut également ajouter que dans le cadre de l'épargne salariale, le label du Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) est délivré pour les gammes de fonds proposées au sein des entreprises.

Règles applicables : [https://fng-siegel.org/media/downloads/FNG-Label2024-Rules\\_of\\_Procedure.pdf](https://fng-siegel.org/media/downloads/FNG-Label2024-Rules_of_Procedure.pdf)

## GLOSSAIRE

### **Actifs bloqués ou « stranded assets »**

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

### **Agence de notation extra-financière**

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

### **Agence Internationale de l'Énergie**

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

### **Agence Internationale de l'Énergie atomique**

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

### **Bâtiments éco-conçus**

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

### **Changement climatique**

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIXème siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

### **Charbon thermique**

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

### **Chimie verte**

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

### **Controverses**

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

### **COP 21**

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21ème Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

### **Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail**

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

### **Développement Durable**

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

### **Engagement actif**

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

### **ESG**

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

### **Eurostat**

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

### **Extra-financier**

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

### **Freedom House**

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

### **Gaz à effet de serre (GES)**

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) ou encore la vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O).

### **ISR**

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

### **MSA**

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixé à 72%.

### **MSAppb\***

MSAppb\* par milliard d'euro investis ou MSA ppb\* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

### **MSA.km<sup>2</sup>**

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km<sup>2</sup>, est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km<sup>2</sup> théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

### **Obligations vertes ou « Green Bonds »**

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

### **Pacte Mondial des Nations Unies**

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

### **Parties prenantes**

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

### **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)**

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

### **Risques physiques**

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

### **Scénario 2°**

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

### **Technologies vertes**

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

### **Transparency International**

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

### Sources

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

## Information importante

Le rapport vise à répondre aux exigences relatives à l'article 29 de la loi Énergie Climat (Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021) rendant obligatoire la publication d'un rapport dans les six mois après la clôture de chaque exercice et au plus tard le 30 juin.

Il est établi par Médicis, sur la base des données fournies par Ofi Invest Asset Management, société de gestion de portefeuille (APE 6630Z) de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP 92012 - FR51384940342, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros, dont le siège social est situé au 127-129, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 384 940 342.

Ofi Invest Asset Management, issue de la fusion de OFI AM et Abeille Asset Management, est une société du groupe Ofi Invest, membre d'Aéma Groupe (Macif, Abeille Assurances, Aésio mutuelle). Le présent rapport porte sur l'exercice 2025 de l'entité Médicis.

Ce document à caractère d'information ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Médicis et d'Ofi Invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ofi Invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. Médicis et Ofi Invest Asset Management ne garantissent aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peuvent par conséquent en être tenues pour responsables. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'Ofi Invest Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'Ofi Invest Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Ofi Invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Médicis et Ofi Invest Asset Management ne sauraient être tenues responsables de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG») Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body. None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or. ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.

**Mutuelle des Entreprises et des Indépendants  
du Commerce, de l'Industrie et des Services**  
12-14 rue Médéric - CS 82345 - 75830 Paris cedex 17  
[www.mutuelle-medicis.com](http://www.mutuelle-medicis.com)

Mutuelle de retraite professionnelle supplémentaire soumise aux dispositions  
du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro  
SIREN 315 062 687.



 **médicis**  
Votre mutuelle retraite  
Groupe **malakoff humanis**